



**Bilan d'activité  
Observatoire  
SIAO Savoie**

**2023**

**SIAO 73**

## **SOMMAIRE**

<b>I. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ÉVOLUTION .....</b>	<b>1</b>
<b>Actualités .....</b>	<b>1</b>
<b>Cadre réglementaire des SIAO.....</b>	<b>1</b>
<b>Finalités et enjeux des SIAO .....</b>	<b>3</b>
<b>II. PRÉSENTATION DU SIAO73 .....</b>	<b>4</b>
<b>L'équipe .....</b>	<b>4</b>
<b>Organisation interne du SIAO73 (rappel).....</b>	<b>5</b>
A. Les missions du SIAO : .....	5
B. Les bases de fonctionnement du SIAO73 .....	5
C. L'organisation du SIAO73 : .....	6
<b>III. L'ACTIVITÉ DU SIAO.....</b>	<b>7</b>
<b>Volet urgence 115 .....</b>	<b>8</b>
A. La commission de coordination de la veille sociale .....	8
<b>Volet insertion : la commission des cas complexes .....</b>	<b>11</b>
A. Commission des cas complexes de Chambéry/Combe de Savoie .....	11
B. Commission des cas complexes d'Albertville/Tarentaise .....	13
C. Commission des cas complexes d'Aix-les-Bains.....	14
<b>Volet accès au logement .....</b>	<b>16</b>
A. La commission SIAO / BAILLEURS .....	16
B. La réservation préfectorale : labellisation des publics prioritaires .....	35
<b>Les instances externes.....</b>	<b>36</b>
A. La commission de médiation DALO (Droit au logement opposable) .....	36
B. Les CTO/CCAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ..	39
C. Les instances d'orientation des BPI et des personnes déboutées du droit d'asile .....	42
<b>Bilan expulsions locatives.....</b>	<b>46</b>
A. Coordination opérationnelle départementale des expulsions locatives .....	46
B. Procédure opérationnelle .....	46
C. Bilan chiffré 2023 .....	48
D. Conclusion.....	52
<b>CEJ_JEUNES EN RUPTURE .....</b>	<b>53</b>
A. Le projet CEJ_JR en Savoie : le dispositif « YOLO » .....	54
B. Rôle du référent CEJ_JR au sein du SIAO73 : .....	54
C. Missions du référent CEJ_JR au sein du SIAO73 : .....	54
D. Bilan de l'action .....	55

<b>IV. L'OBSERVATOIRE.....</b>	<b>56</b>
<b>L'observatoire – INSERTION – Toutes les demandes.....</b>	<b>58</b>
A.    Parcours d'une demande – Insertion –Logigramme .....	58
B.    Les chiffres : .....	59
<b>Les trois grandes catégories de demandes .....</b>	<b>60</b>
A.    Typologie des ménages.....	60
B.    Ressources des ménages .....	61
C.    Demandes transmises et traitées par le SIAO.....	62
D.    Préconisations proposées par les prescripteurs .....	64
E.    Nombre d'admissions effectives enregistrées dans le SIAO .....	64
<b>Demandes orientées par le SIAO – Abouties – .....</b>	<b>65</b>
A.    Délais d'attente des demandes abouties – Hébergement/Logement – .....	65
B.    Typologie des ménages.....	66
C.    Territoire des demandes – Entrée en structure –.....	67
<b>L'observatoire – URGENCE 115 – .....</b>	<b>73</b>
A.    Total des appels enregistrés dans le SI SIAO du 01/01/2023 au 31/12/2023 .....	75
B.    Nombre de demandes d'hébergement enregistrées au cours de l'année 2023 .....	75
C.    Motifs de refus.....	76
D.    Nuitées dispensées en 2023 .....	77
E.    Typologie des ménages.....	77
F.    Âge des personnes .....	78
G.    Situation physique au moment de la demande .....	78
<b>Activité des – STRUCTURES – en Savoie.....</b>	<b>79</b>
A.    STRUCTURES – Femme Victime de Violence (F.V.V) .....	79
<b>Actualités : une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales .....</b>	<b>79</b>
A.    STRUCTURES – Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U).....	80
B.    PRESTATIONS .....	84
<b>V. CONCLUSION .....</b>	<b>85</b>
<b>VI. SYNTHESE DE L'ACTIVITE 2023.....</b>	<b>87</b>

## I. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ÉVOLUTION

### ACTUALITES

En 2018, l'Association la SASSON a répondu à un appel à candidatures et a été retenue en tant qu'opérateur pour mettre en place un SIAO Unique Départemental regroupant 2 volets : l'Urgence (115) et l'Insertion. Durant ces 5 années, les missions du SIAO ont évolué et se sont élargies pour répondre aux évolutions du cadre réglementaire et à la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire d'intervention. En 2023, un nouvel appel à candidatures (2024-2028) a été lancé. L'Association la SASSON, forte de son expérience s'est positionnée pour poursuivre cette mission que les services de l'Etat lui ont à nouveau confiée.

### CADRE REGLEMENTAIRE DES SIAO

Le cadre réglementaire des SIAO a été posé par les circulaires du 8 avril 2010 et du 7 juillet 2010.

Elles ont édicté les principes suivants :

- a) Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement et réguler les orientations.
- b) Traiter équitablement toutes les demandes et orienter les personnes en fonction de leurs besoins vers les dispositifs les plus adaptés.
- c) Coordonner les différents acteurs de la veille sociale.
- d) Participer à la constitution d'un observatoire départemental afin de mieux évaluer si les réponses apportées correspondent aux besoins repérés.

La loi ALUR du 24 mars 2014<sup>1</sup> est venue renforcer et consacrer juridiquement les SIAO.

Elle a également modifié le Code de l'action Sociale et des familles qui précise les missions du SIAO (cf. art L.345-2-4) et les objectifs qui visent à garantir : « *le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant et, d'autre part, afin d'améliorer la fluidité entre ces deux secteurs, une convention est conclue dans chaque département entre l'Etat et une personne morale pour assurer un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).* »

La circulaire du 17 décembre 2015<sup>2</sup> a posé les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et a notamment précisé :

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028772256>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40342>

- a) Le cadre juridique et les missions des SIAO.
- b) Les modalités de mise en place d'un SIAO unique départemental et d'un opérateur unique.
- c) Le pilotage des SIAO par les services de l'Etat et les partenariats à développer dans le cadre de leur mission de coordination.

**La circulaire du 24 août 2020<sup>3</sup>** relative aux orientations pour le secteur AHI est venue renforcer :

- a) Le pilotage des SIAO par les services de l'Etat,
- b) Le rôle pivot des SIAO et ses missions dans le cadre de la politique d'Hébergement et du Logement d'Abord en :
  - ✓ Développant ses missions de coordination de la veille sociale,
  - ✓ Veillant à ce que le SIAO dispose de la totalité des offres de logement accompagné (IML, pensions de familles, résidences sociales...) afin de pouvoir remplir ses missions d'orientation,
  - ✓ Favorisant l'accès direct au logement ordinaire des personnes sans abri ou hébergées (identification des publics cibles, évaluation et diagnostic),
  - ✓ Veillant à ce que toute personne éligible au parc social dispose d'une demande de logement social active,
  - ✓ Signalant et en labellisant dans l'outil dématérialisé SYPLO, les personnes/ménages prioritaires remplissant les critères d'éligibilité à l'inscription au contingent préfectoral,
  - ✓ Mettant en place des partenariats avec les bailleurs sociaux,
  - ✓ Mobilisant les mesures d'accompagnement (AVDL) pour les publics demandeurs d'un logement si besoin,
  - ✓ Généralisant les commissions des cas complexes pour favoriser l'accès au logement et rechercher des solutions partenariales en direction des publics visés par le plan quinquennal pour le logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018\_2022)

**L'instruction du 31 mars 2022<sup>4</sup>** relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement. Elle fixe le cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

---

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45045>

<sup>4</sup> [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/guide\\_accompagnement\\_instruction\\_siao\\_-\\_31\\_mars\\_2022.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/guide_accompagnement_instruction_siao_-_31_mars_2022.pdf)

a) Les objectifs :

- ✓ Accélérer l'accès au logement des personnes en situation administrative régulière et assurer l'accès immédiat et inconditionnel à un hébergement d'urgence pour toute personne sans abri,
- ✓ Assurer que 100% des personnes sans domicile repérées bénéficient, dans des délais maîtrisés, d'une évaluation immédiate dite « flash » puis d'une évaluation approfondie permettant de mobiliser les ressources adaptées pour répondre à leurs besoins et à leurs souhaits,
- ✓ Assurer des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins et aux choix des personnes, de leur premier repérage à la rue jusqu'à la sécurisation de l'accès au logement.

## FINALITES ET ENJEUX DES SIAO

- ✓ Se conformer aux orientations des politiques publiques et à leur mise en œuvre sur le territoire,
- ✓ Recenser toutes les places d'hébergement d'insertion et de logement adapté,
- ✓ Gérer le dispositif d'appel d'urgence 115,
- ✓ Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, traiter équitablement les demandes et veiller à effectuer des propositions d'orientation adaptées,
- ✓ Suivre le parcours des personnes jusqu'à la stabilisation de leur situation,
- ✓ Contribuer à identifier les personnes dépourvues ou en demande de logement,
- ✓ Assurer la coordination des acteurs du dispositif de la veille sociale,
- ✓ Incrire et labelliser dans SYPLO les ménages reconnus prioritaires au titre de la réservation préfectorale,
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre du service public de la rue au logement,
- ✓ Produire les données statistiques d'activité, de suivi et pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement adapté,
- ✓ Participer à l'observation sociale départementale.

## II. PRÉSENTATION DU SIAO73

### L'EQUIPE

Opérateur SIAO73  
Association la SASSON



1 Coordinatrice (1 ETP)



Volet urgence  
Écoutants 115  
(2,88 ETP)

Volets Insertion et logement  
1 technicien administratif (1 ETP)  
1 agent administratif (0,20 ETP)  
2 travailleurs sociaux (2 ETP)

## ORGANISATION INTERNE DU SIAO73 (RAPPEL)

A. Les missions du SIAO :

Les missions du SIAO sont structurées en 3 Pôles :

- Le pôle urgence et veille sociale (115) : écouter, informer et orienter des personnes en situation d'urgence sociale vers les dispositifs d'hébergement d'urgence, évaluer et repérer l'urgence des situations des appelants et coordonner le réseau des acteurs de la veille sociale.
- Le pôle insertion : recenser les places d'hébergement et de logement adapté, traiter équitablement les demandes, assurer le suivi des situations, gérer les listes d'attente et produire des données statistiques.
- Le pôle accès au logement : labellisation dans SYPOLO des publics prioritaires (identification de demandeurs de logement social sur la base de critères permettant de considérer qu'ils sont prioritaires pour l'Etat et éligibles à ce titre au contingent réservé de l'Etat), mise en place d'une commission mensuelle SIAO/Bailleurs animée par la DDETSPP (présentation des situations de sortants d'hébergement prêts à accéder à un logement social et des publics visés par le Plan Logement d'Abord)

B. Les bases de fonctionnement du SIAO73

- Des conventions tripartites Etat/SASSON/Structure-prescripteur,
- Une charte d'organisation qui :
  1. Fixe le fonctionnement des instances de gouvernance,
  2. Détaille les engagements des prescripteurs, des hébergeurs, de l'opérateur départemental et de l'Etat,
  3. Décrit les objectifs, la composition, les missions et le fonctionnement du SIAO départemental,
  4. Instaure une mission d'observation chargée d'évaluer les besoins et d'alimenter le PDALHPD.

**\*Structures prescriptrices** : structures habilitées à recevoir des personnes demandeuses d'un hébergement ou d'un logement adapté, à évaluer leurs besoins, à établir des préconisations puis à saisir le SIAO au moyen de l'application SI\_SIAO.

**\*Structures d'hébergement et de logement adapté** : structures chargées de mettre à disposition du SIAO leurs capacités d'accueil, de l'informer de leurs places vacantes, de procéder à l'examen des orientations réalisées par le SIAO et de renseigner les arrivées et les départs des ménages dans l'application SI\_SIAO.

### C. L'organisation du SIAO73 :

- Un opérateur départemental chargé de recueillir, de centraliser et d'orienter les demandes,
- Des prescripteurs chargés de recevoir les demandeurs, d'évaluer leurs besoins et d'effectuer des préconisations adaptées,
- Des structures d'hébergement et de logement adapté chargées de consulter les orientations transmises par le SIAO, de procéder aux admissions ou de justifier des refus, de mettre à jour la disponibilité des places,
- L'Etat chargé du pilotage du dispositif et du suivi de la bonne exécution des missions des partenaires,
- Une plate-forme nationale unique regroupant l'urgence et l'insertion.

## III. L'ACTIVITÉ DU SIAO

## SIAO73

Pôle  
urgence

Gestion du numéro d'urgence sociale 115  
Accueil, écoute et orientation vers des dispositifs d'hébergement d'urgence  
Régulation quotidienne des places d'hébergement d'urgence  
Evaluation des situations d'urgence (vulnérabilité)  
Coordination de la veille sociale  
Animation et organisation de la commission locale des acteurs de la veille sociale (CLAUS)

Pôle  
insertion

Evalue et valide les orientations

Hébergement d'insertion (CHRS, Hors CHRS, lits de stabilisation en CHRS)

Logement accompagné (IML, résidences sociales, FJT, AVDL...)

Oriente en fonction des disponibilités de l'offre ou inscription sur liste d'attente

Organise et anime avec la DDESTPP la commission mensuelle des cas complexes

Pôle accès  
au  
logement

Assure la mission en sa qualité de guichet unique, les opérations de saisie et de labellisation des demandes d'inscription au fichier des demandeurs prioritaires de logement

Participe à titre consultatif aux commissions de médiation DALO

Participe à la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord sur le territoire (AMI Grand Chambéry, commissions SIAO/Bailleurs...)

## VOLET URGENCE 115

**A. La commission de coordination de la veille sociale**

La coordination locale des acteurs de l'urgence sociale (CLAUS) constitue l'une des missions du volet urgence portée par le SIAO.

Cette instance partenariale se réunit un lundi de chaque mois de 14h à 16h.

**Les participants :**

- La PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé),
- Le service des urgences du CHMS (Centre Hospitalier Métropole Savoie),
- La plate-forme de la veille sociale de la SASSON (PAOS, EMSP, maraude),
- Le Département,
- Le service logement de la ville de Chambéry,
- Le CCAS,
- Les services tutélaires (ATMP, UDAF73)
- L'EMPP

**Rappel des objectifs de cette instance :**

- Favoriser la collaboration entre tous les acteurs de l'urgence sociale,
- Repérer, évaluer (sociale, psychique, médicale...) et orienter les publics visés par l'action,
- Développer la recherche collective de solutions face aux situations rencontrées,
- Envisager des solutions de relogement en direction des plus précaires dans le cadre de la Politique du Logement d'Abord,
- Repérer les besoins et les réponses apportées aux problématiques locales,
- Articuler les actions préconisées par la commission entre services et intervenants,
- Favoriser « l'aller vers », soutenir les équipes en charge de cette mission (équipe de rue, maraude, EMSP<sup>5</sup>, EMPP<sup>6</sup>...) et s'appuyer sur leurs évaluations,
- Favoriser la construction de parcours d'insertion.

**Les publics concernés peuvent :**

- Etre à la rue, en squat, en abri de fortune ou hébergés dans les centres d'hébergement d'urgence de la SASSON,

<sup>5</sup> EMSP : équipe mobile santé précarité

<sup>6</sup> EMPP : équipe mobile psychiatrie précarité

- Etre en situation de grande précarité,
- Faire l'objet d'une exclusion de l'ensemble des dispositifs d'urgence (accueil de jour, structure d'hébergement...),
- Souffrir de troubles psychiques et/ou de troubles cognitifs et/ou de comorbidité et/ou d'addiction(s),
- Faire l'objet de poursuites ou de condamnations judiciaires,
- Etre en rupture de droits ou ne les faisant pas valoir.

Les enjeux :

- Favoriser le décloisonnement des interventions auprès des personnes pour éviter de générer des accompagnements inopérants (santé/social/insertion),
- Parer à la multiplicité des intervenants pour ne pas complexifier les interventions auprès des publics,
- S'accorder sur les actions à engager et les mettre en œuvre,
- Favoriser les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur les équipes mobiles.

**Nombre de séances réalisées : 10**

**Nombre de situations examinées : 23**

Composition familiale	
Femme seule avec enfant	1
Femme isolée	6
Homme isolé	14
Famille	1
Couple	1

Motifs des situations présentées en commission sans orientation :

Motifs	
A quitté le département	2
Relève d'un dispositif spécialisé (ACT, handicap...)	2
Incarcération	3
Retour dans le pays d'origine	1
Hospitalisation	1
Perte de contact avec le demandeur	2
Absence de solution	2

Nombre de situations présentées avec une orientation effective au 31/12/2023:

Dispositifs	Ménages	Situation des ménages au moment de la demande
Bail glissant/AVDL	1	Couple avec 6 enfants hébergés en CHU
LDA + AVDL	1	Femme isolée avec enfant hébergée en CHU
LDA + AVDL Toit d'Abord	1	Homme isolé hébergé en CHU
Pension de famille	1	Homme isolé hébergé en CHU
CHRS	1	Homme isolé en rue
CHRS de stabilisation	2	1 femme isolée en rue + 1 couple hébergé en CHU
CHU	3	2 femmes isolées et 1 homme isolé en rue

## VOLET INSERTION : LA COMMISSION DES CAS COMPLEXES

**Objectifs de cette instance**

- Présenter des situations à partir des éléments qui freinent le relogement,
- Examiner de manière partenariale les situations des ménages qui, pour des raisons multifactorielles ont des difficultés d'accès à l'hébergement/au logement adapté, d'accès ou de maintien dans le logement,
- Rechercher des solutions adaptées à leur situation,
- Faciliter la mise en œuvre de solutions en s'appuyant sur le réseau partenarial,
- Assurer le suivi des situations les plus vulnérables ou fragilisées.

**A. Commission des cas complexes de Chambéry/Combe de Savoie**

Cette instance se réunit le dernier mardi de chaque mois de 9h à 12h dans les locaux de la DDETSP à Chambéry. Les séances sont animées par le SIAO et la DDETSP.

**Les membres permanents de la commission :**

- Le Département,
- Le CHS de la Savoie,
- Le service logement de la ville de Chambéry,
- Le CCAS,
- L'OPAC73,
- Cristal Habitat,
- ADOMA,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- RESPECTS73,
- La SASSON,
- ESPOIR73

**Nombre de séances réalisées : 10****Nombre de situations examinées : 24**

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	3
Couple avec enfant(s)	3
Femme isolée	6
Homme isolé	12

Situation des ménages au moment de la demande	
Hébergement chez des tiers	4
Expulsion locative	3
Résidence sociale	1
Propriétaire occupant	3
Logement parc privé	4
Logement parc social	3
Hébergement communal transitoire	1
FJT	1
Structure spécialisée mère/enfant(s)	1
EHPAD	1
Sans domicile/rue	2

**Nombre de situations présentées ayant reçu une proposition ou en attente d'une orientation : 16**

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2023
AVDL Toi't d'Abord	1	Mesure d'accompagnement en cours
CHRS	1	A intégré le dispositif
Pension de famille + AVDL Tremplin73	1	A intégré le dispositif
Pension de famille	1	Sur liste d'attente
Logement social + AVDL Tremplin73	1	Attribution d'un logement social
115/orientation CHU	3	Demandes pourvues
En cours de traitement	8	Situations suivies en 3C

**Nombre de situations présentées sans orientation ou ayant refusé la proposition : 8**

Motifs	
Relève d'un dispositif spécialisé	3
Absence de solution	4
Relève du droit commun	1

## B. Commission des cas complexes d'Albertville/Tarentaise

Les réunions ont lieu à un rythme bimestriel et se déroulent dans la salle de réunion mise à disposition par la SASSON dans les locaux du CHRS à Albertville.

### Les membres permanents de la commission :

- Le Département,
- La sous-préfecture d'Albertville,
- Le CCAS,
- L'OPAC73,
- La SEM4V,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- La SASSON,
- ESPOIR73,
- RESPECTS73

**Nombre de séances réalisées : 6**

**Nombre de nouvelles situations examinées : 17**

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	2
Femme seule avec enfant majeur	1
Femme isolée	3
Homme isolé	9
Couple sans enfant(s)	1
Couple avec enfant(s)	1

Situation des ménages au moment de la demande	
Logement parc privé	3
Logement parc social	1
Expulsion locative	7
Hébergement chez des tiers	2
Sans domicile/rue	2
Centre hébergement d'urgence	1
Habitat inclusif ESPOIR73	1

**Nombre de situations présentées ayant reçu ou en attente d'une orientation : 8**

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2023
Relogement parc social	1	A intégré le logement
Hors CHRS	1	Sur liste d'attente
CHRS	1	A intégré le dispositif
CHRS de stabilisation	3	A intégré le dispositif
Pension de famille	1	A intégré le dispositif
Logement parc privé	1	Maintien

**Nombre de situations présentées sans orientation ou ayant refusé la proposition : 9**

Motifs des refus de la proposition	
Perte de contact avec le demandeur	2
Ne souhaite pas d'hébergement en structure type CHRS	3
N'a pas donné suite à la proposition	2
Sans solution	2

### C. Commission des cas complexes d'Aix-les-Bains

Les réunions ont lieu à un rythme bimestriel et se déroulent dans la salle de réunion mise à disposition par la Maison Sociale du Département d'Aix-les-Bains.

**Les membres permanents de la commission :**

- Le Département,
- Le CCAS,
- L'OPAC73,
- La SOLLAR,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- La SASSON,
- ESPOIR73,
- RESPECTS73
- ADOMA

**Nombre de séances réalisées : 5**

**Nombre de situations examinées : 20**

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	2
Homme isolé	8
Femme isolée	8
Couple	2

Situation des ménages au moment de la demande	
Expulsion locative	2
Hébergé chez des tiers	6
Logement parc social	1
Logement parc privé /reprise du logement par le propriétaire	1
Sans domicile/rue/abri de fortune	6
Hôtel	1
CHRS	1
CHU	1
Chambre d'urgence FVV	1

**Nombre de situations présentées ayant reçu une proposition ou en attente d'une orientation : 14**

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2023
Relogement parc social	2	En cours de traitement
Mutation parc social	1	En cours de traitement
CHRS	3	2 ont intégré le dispositif, 1 sur liste d'attente
CHRS diffus	2	1 a intégré le dispositif, 1 sur liste d'attente
CHRS de stabilisation	2	Sur liste d'attente
Pension de famille	1	A intégré le dispositif
IML	2	A intégré le dispositif
Résidence intergénérationnelle Tiss'âge H et H	1	En attente

**Nombre de situations présentées sans orientation ou ayant refusé la proposition : 9**

Motifs	
Relève d'une structure médico-sociale	1
Signalement préconisé par la commission (situations préoccupantes)	2
Sans solution	3

*Pour 2 des 3 situations restées sans solution, l'équipe mobile santé précarité de la SASSON (EMSP) a été sollicitée pour un « aller vers ».*

## VOLET ACCES AU LOGEMENT

A. La commission SIAO / BAILLEURS

Le déploiement de la commission mensuelle SIAO/Bailleurs a été instauré fin 2021. Cette instance qui a lieu chaque mois est pilotée par la DDETSPP.

Les membres permanents :

Grand Chambéry, les bailleurs sociaux, la DDETSPP, le SIAO.

Rappel des objectifs de cette commission :

- Favoriser l'accès au logement des sortants d'hébergement pour permettre à la DDETSPP d'atteindre les objectifs du plan Logement d'Abord,
- Mettre en œuvre l'accès direct « de la rue au logement » dans le cadre du programme d'actions fixé par *l'AMI Grand Chambéry*.

a) Volet sortants d'hébergement

- Nombre de séances réalisées : **10**
- Nombre de situations présentées en 2023: **6**
- Nombre de situations présentées en 2022 non relogées : **3**

Composition familiale	
Homme isolé	6
Femme isolée	1
Femme isolée avec enfants	1
Couple	1

- **Nombre de ménages ayant reçu une proposition de logement sur les 9 situations validées en commission : 9**

Bailleurs à l'origine de la proposition	
SAVOISEINNE HABITAT	1
CRISTAL HABITAT	3
ICF	1
CDC HABITAT	1
Ménages relogés dans un autre dispositif	
IML SASSON	1
Habitat Humanisme	1
Résidence sociale ADOMA	1

- **Nombre de ménages ayant refusé la proposition d'un bailleur social : 1**

Motif du refus	
Logement proposé qui ne convient pas aux attentes du ménage	1

**Mesures d'accompagnement liées au logement :**

Type de mesure préconisée par la commission	Nombre	Nombre de mesures mises en œuvre ou déjà existantes
AVDL	2	2
Curatelle renforcée	1	1

En 2023, 6 ménages ont accepté et intégré les logements proposés par les bailleurs sociaux, 3 ont été relogés dans un autre dispositif

**Inscription au fichier des réservataires prioritaires**

**44%** des ménages ont bénéficié d'une inscription au fichier des demandeurs prioritaires

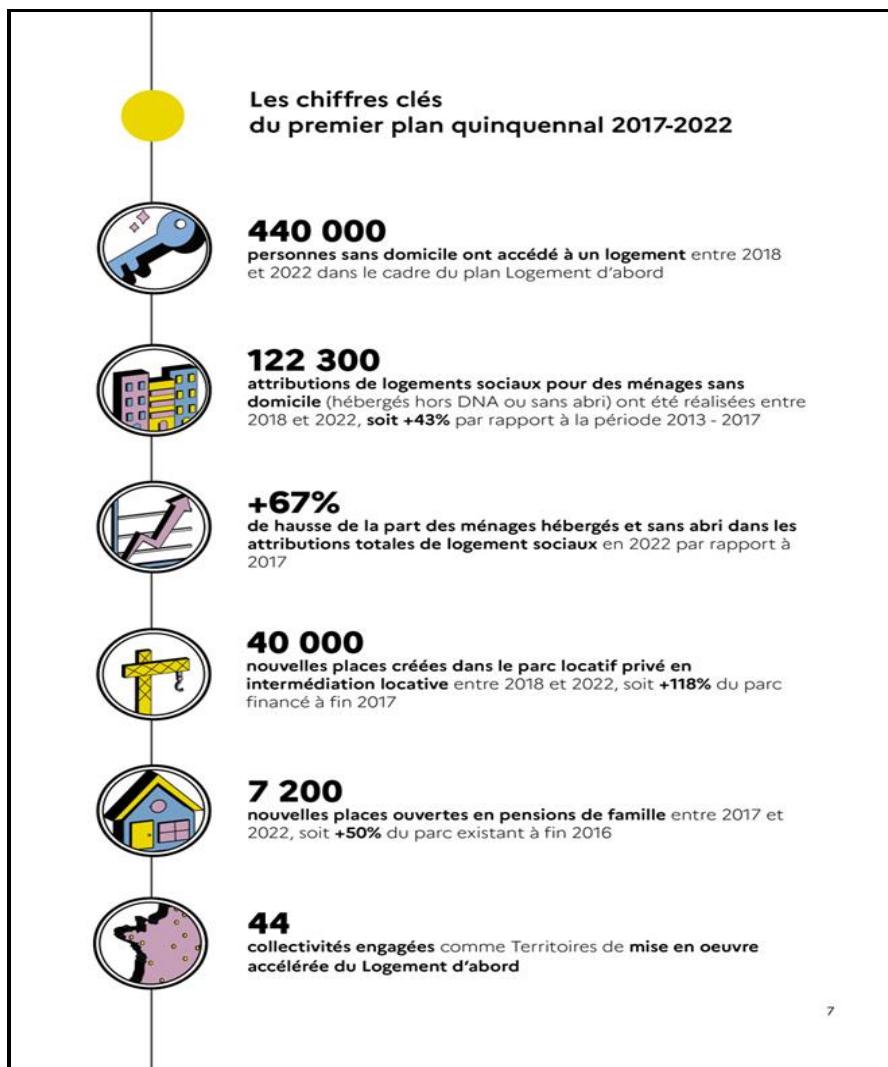
b) Volet LDA « de la rue au logement »

Le 1<sup>er</sup> plan quinquennal du logement d'Abord 2018-2022, lancé en 2017, a posé les bases d'une réforme structurelle visant à transformer en profondeur les modèles et les référentiels du secteur AHI (parcours en escalier) et du secteur du logement.

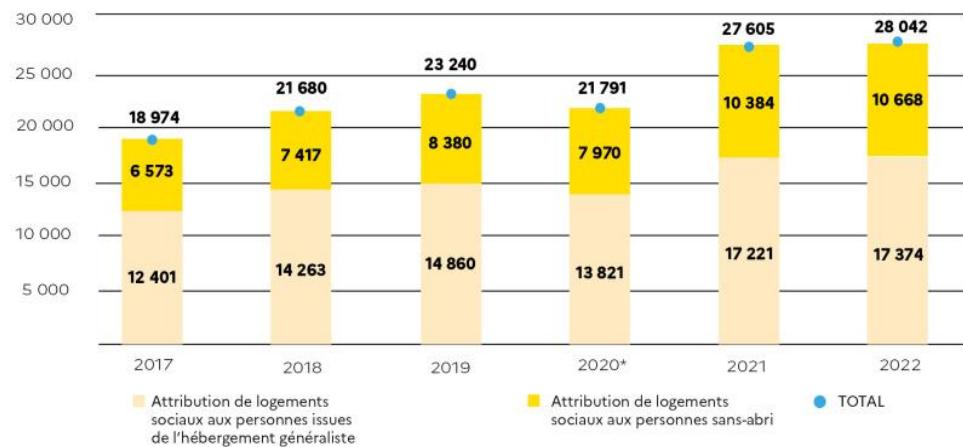
5 axes d'action avaient été ciblés :

- ✓ Produire et mobiliser des logements abordables (logements sociaux et très sociaux, pensions de famille, intermédiation locative) adaptés aux situations et aux besoins des publics ciblés par le plan,
- ✓ Promouvoir et accélérer l'accès au logement des personnes défavorisées,
- ✓ Proposer un accompagnement adapté aux personnes pour favoriser le maintien dans le logement,
- ✓ Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels,
- ✓ Mobiliser des acteurs des territoires pour la mise en œuvre du plan.

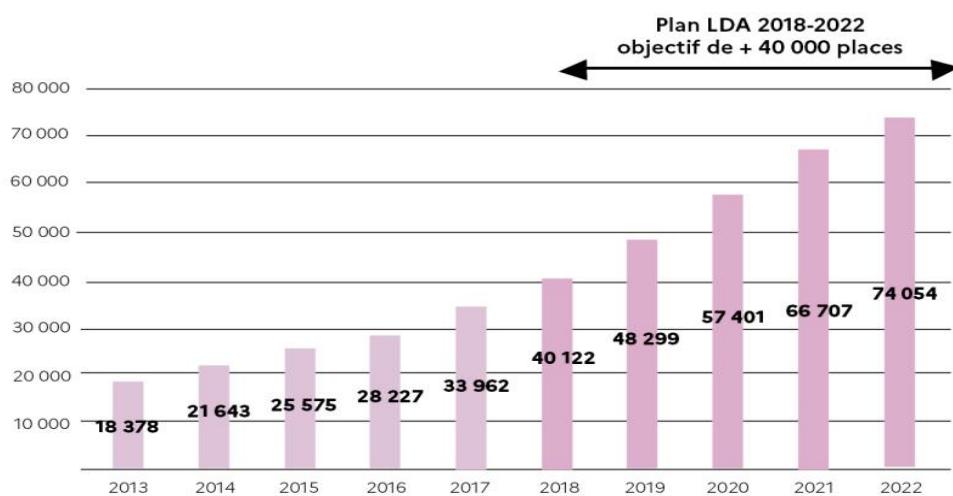
Chiffres clés du 1<sup>er</sup> plan Logement d'Abord 2018-2022

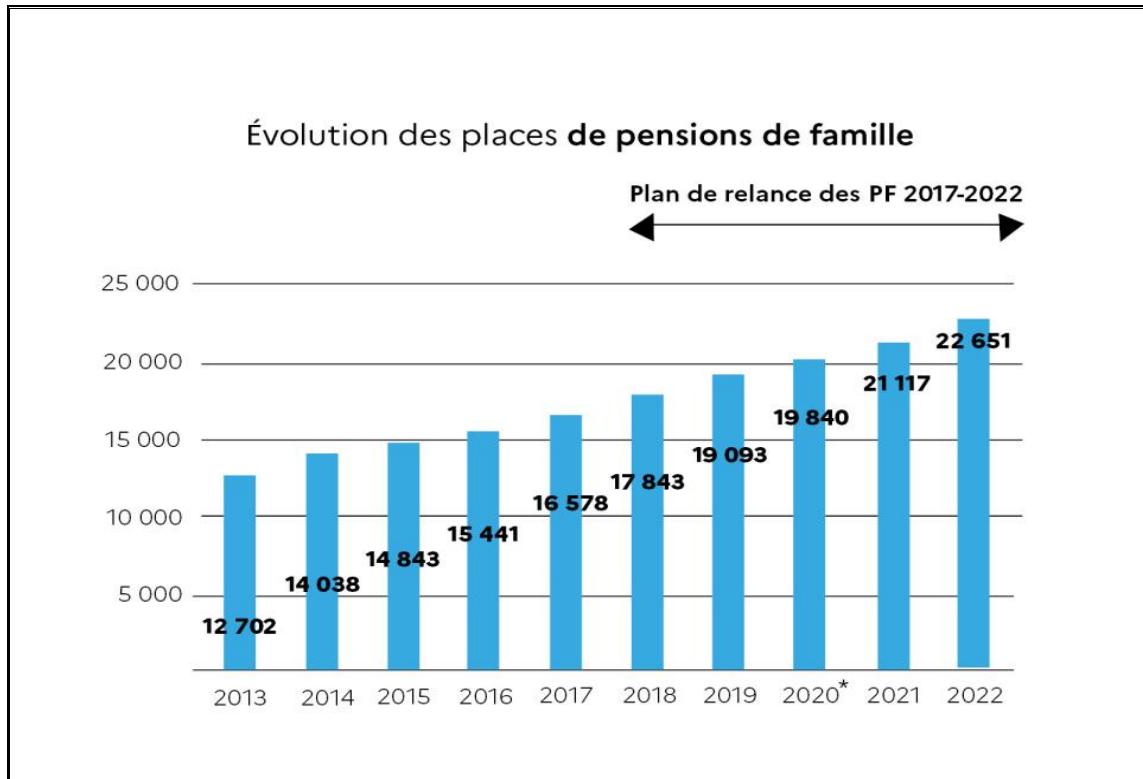


**Nombre de logements sociaux attribués** aux personnes issues de l'hébergement généraliste ou se déclarant sans abri ou en habitant de fortune



**Évolution des places d'InterMédiation Locative (IML)**





**Les mesures du nouveau plan quinquennal pour le Logement d'Abord 2023-2027** ont été présentées le 20 juin 2023 par l'ancien ministre de la Ville et du Logement et le délégué interministériel à l'Hébergement et à l'accès au Logement (DIHAL) avec pour objectif principal d'assurer la continuité du travail engagé.

3 axes d'action qui reposent sur :

- ✓ La production et la mobilisation de solutions de logement adaptées et abordables avec pour ambition d'ici 2027 :
  - ⇒ De créer 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc privé orientées vers le mandat de gestion,
  - ⇒ D'ouvrir 10 000 nouvelles places en pensions de famille,
  - ⇒ De produire 25 000 nouveaux logements en résidences sociales,
  - ⇒ De produire des logements très sociaux
- ✓ La prévention ruptures afin d'éviter la dégradation des situations pour favoriser le maintien dans le logement
- ✓ L'accélération de l'accès au logement en mettant en place des parcours d'accompagnement inclusifs (logement, emploi, santé) et en renforçant le rôle des SIAO et de la veille sociale.

- **Rappel du cadrage réglementaire des missions des SIAO dans la mise en œuvre du service public de la rue au logement**

L'**instruction du 31 mars 2022<sup>7</sup>** émanant du ministère de la Transition écologique précise les missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement. Elle définit notamment le "cadrage opérationnel" des missions et du pilotage des SIAO afin d'assurer le déploiement de la politique du Logement d'abord dans les territoires et d'assurer "*l'effectivité et la performance*" du Service public de la rue au logement. Un guide d'accompagnement qui détaille les modalités de mise en œuvre est joint à l'instruction<sup>8</sup>.

- **Contexte de la mise en œuvre du plan logement d'Abord dans le cadre de l'AMI Grand Chambéry**

En janvier 2021, Grand Chambéry a été retenu dans le cadre du second appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par la ministre en charge du logement de l'époque, pour déployer sur son territoire l'expérimentation et la mise en œuvre du plan 2018-2022. Dans le cadre du nouveau plan 2023-2027, Grand Chambéry qui s'est engagé dans cette dynamique depuis 2021, poursuit cette démarche.

L'implémentation du projet initial s'est concrétisée en plusieurs étapes et s'inscrit dans la continuité :

- ❖ Définition des objectifs fixés par Grand Chambéry pour la mise en œuvre du plan et la lutte contre le sans-abrisme sur son territoire
  - ⇒ Réduire le nombre de personnes à la rue ou hébergées en centre d'hébergement d'urgence en favorisant leur accès à un logement,
  - ⇒ Prioriser l'accès au logement et la fluidité des parcours des publics reconnus prioritaires au titre du PDALHPD,
  - ⇒ Renforcer la prévention pour réduire le nombre de ruptures et d'expulsions locatives,
  - ⇒ Identifier un « référent de parcours » au sein du SIAO,
  - ⇒ Renforcer le partenariat entre le SIAO et les bailleurs sociaux pour favoriser un parcours accéléré et accompagné vers le logement.
- ❖ Un soutien financier apporté au SIAO de la Savoie

Depuis la mise en œuvre de ce projet, Grand Chambéry apporte un soutien financier à l'association la SASSON, opérateur du SIAO. Cette subvention a permis au SIAO de recruter un travailleur social référent de parcours à temps partiel sous couvert d'une convention annuelle qui est reconduite depuis 2021. Les objectifs visés sont stipulés dans la fiche action ci-après « Logement d'Abord Grand Chambéry ».

<sup>7</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45305>

<sup>8</sup> [https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites\\_default\\_files\\_contenu\\_piece-jointe\\_2022\\_03\\_guide\\_accompagnement\\_instruction\\_siao\\_-\\_31\\_mars\\_2022.pdf](https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default_files_contenu_piece-jointe_2022_03_guide_accompagnement_instruction_siao_-_31_mars_2022.pdf)

FICHE ACTION

 <p>CONTEXTE</p>	<p>Dans le cadre de l'AMI logement d'abord du territoire de Grand Chambéry, un axe du plan de mise en œuvre accélérée vise le renfort du SIAO.</p> <p>Afin d'améliorer les résultats de relogement des personnes hébergées en structures la métropole de Grand Chambéry opère vers un soutien financier à l'association La SASSON opérateur du SIAO du département.</p> <p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pression de la demande de logement social complexifiant la prise en charge des publics cibles</li> <li>⇒ Des situations bloquées à l'accès au logement social</li> <li>⇒ Une offre actuellement essentiellement concentrée sur deux bailleurs sociaux</li> <li>⇒ Un besoin de renfort des liens entre acteurs de l'hébergement et les acteurs du logement</li> </ul>
<p>OBJECTIFS ET DYNAMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Proposer à l'ensemble bailleurs du parc public du territoire des candidats « non locataires » en situation de mal-logement, de sans abrisme, accueillis en structures d'hébergement ou en logement d'insertion</li> <li>⇒ Accélérer les processus de relogement vers le droit commun</li> <li>⇒ Permettre une meilleure fluidité dans l'hébergement et permettre aux structures de se recentrer sur leur mission première d'accueil inconditionnel</li> <li>⇒ Incrire les partenaires dans la dynamique du logement d'abord</li> <li>⇒ Repérer, Quantifier et évaluer le nombre de ménages pouvant être orientés sur du logement direct</li> <li>⇒ Expérimenter l'accès direct de la rue au logement.</li> </ul>
<p>REALISATIONS ATTENDUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Organisation d'une commission mensuelle avec les bailleurs pour étudier les dossiers des ménages susceptibles d'accéder au logement (la notion de « prêt à habiter » doit être absente) conformément à la philosophie du logement d'abord</li> <li>⇒ Préparation de la commission : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Différenciation des publics LDA et des autres publics cibles</li> <li>• Solvabilité du ménage</li> <li>• Vérifier que la DLS est à jour (active, complète)</li> <li>• Préconisation d'offre de logement adapté (typologie, situation géographique)</li> <li>• Diagnostic social pour proposition si besoin d'une mesure d'accompagnement adaptée</li> <li>• Création d'une liste de demandeurs</li> </ul> </li> <li>⇒ Lister les refus des dossiers aux bailleurs pour un meilleur suivi</li> <li>⇒ Recenser Quantifier / dénombrer le nombre de candidats présentés – leurs demandes – les propositions suivies dans un tableau prévu à cet effet</li> <li>⇒ Grand Chambéry (comme la DDETSPP et le conseil départemental) devra être représenté à la commission / réunion SIAO bailleur notamment au titre de l'observation du processus et d'être un appui au besoin pour reposer le cadre de l'AMI LDA</li> </ul>

EFFETS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Structurer l'observation sociale</li> <li>⇒ Améliorer la fluidité des parcours résidentiel : réduire le temps d'attente pour l'accès à un hébergement</li> <li>⇒ Permettre l'accès direct au logement des personnes les plus défavorisées</li> <li>⇒ Meilleure connaissance et adhésion de tous les acteurs du plan logement d'abord du territoire</li> <li>⇒ Identifier les freins à l'accès au logement des personnes les plus précaires</li> </ul>
ECHELLE TERRITORIALE	Pour cette action portée par la Métropole, le territoire est celui de Grand Chambéry et devra s'opérer sur l'ensemble des 38 communes du territoire
ANIMATEUR	SIAO de la Savoie : Corine DUMAS coordinatrice du SIAO73 Suivi de l'AMI et de la convention de partenariat : Clothilde DEL GAIA Grand Chambéry
PARTENAIRES MOBILISABLES	Bailleurs sociaux du territoire DDETSP Maison sociale du département Action logement
FINANCEMENT MOBILISABLE	20 667 € Financement d'un 0.5ETP temps de travail d'un travailleur social ayant les compétences spécifiques pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Faire le lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire pour proposer si besoin proposer un accompagnement adapté</li> <li>⇒ Vérifier la complétude de la DLS + éligibilité</li> <li>⇒ Faire le lien avec le travailleur social référent (à l'origine de la demande) et avec le ménage si besoin</li> <li>⇒ Présenter les dossiers des candidats aux bailleurs dans les règles de confidentialité RGPD</li> <li>⇒ Animer une réunion partenariale</li> <li>⇒ Fournir à Grand Chambéry un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'action</li> </ul>
CALENDRIER	1 an d'expérimentation de janvier à décembre 2024. Bilan intermédiaire à 6 mois
INDICATEUR DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de ménages présentés comme candidats potentiels (compositions familiales, situation actuelle au regard du logement, type de ressources)</li> <li>⇒ Nombre de baux signés suite à la présentation</li> <li>⇒ Quantifier et qualifier les préconisations en terme d'accompagnement social et/ou médico-social</li> <li>⇒ Recensement des prescripteurs</li> <li>⇒ Suivi des demandes de logement social (à qualifier)</li> <li>⇒ Qualifier les motifs de non présentation des ménages de la part du SIAO à la commission</li> <li>⇒ Qualifier les refus des bailleurs et des candidats s'il y en a</li> </ul>
INDICATEUR D'EFFETS	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <i>Mesure d'accès via le nombre de demande FSL accès</i></li> <li>⇒ <i>Suivi des ménages et durée de maintien dans les lieux</i></li> <li>⇒ <i>Stabilisation des situations (santé, scolarité, emploi...)</i></li> <li>⇒ <i>Délai attente moyen entre la présentation en commission et l'entrée dans le logement</i></li> </ul>

- **Procédure et évolution du cadre d'intervention du SIAO73**

Les situations présentées dans le cadre « de la rue au logement » sont examinées en commission mensuelle SIAO/Bailleurs.

Le déploiement de cette commission mensuelle s'est concrétisé en novembre 2021. Elle a été instaurée par la DDETSPP qui la pilote.

- **Une mise en œuvre qui s'articule autour de 2 intentions**

- Favoriser l'accès au logement des sortants d'hébergement (CHRS) pour atteindre les objectifs du plan Logement d'Abord définis par la DIHAL,
- Mettre en œuvre l'accès direct « de la rue au logement » dans le cadre du programme d'actions fixé par *l'AMI Grand Chambéry*.

- **Les membres permanents**

Grand Chambéry, les bailleurs sociaux, la DDETSPP, le SIAO.

- **La procédure :**

Dans la quinzaine qui précède chaque commission, le SIAO adresse à la DDETSPP les fiches individuelles relatives à la situation des demandeurs dans lesquelles sont synthétisés tous les renseignements nécessaires à l'examen des dossiers. La DDETSPP les adresse ensuite aux membres de la commission avec l'invitation officielle pour participer à la séance.

Les séances se déroulent en visio conférence pour optimiser la participation des bailleurs en leur évitant des déplacements qui pourraient représenter une contrainte.

- **Les moyens et outils mobilisés par le SIAO pour atteindre les objectifs visés**

- Un travailleur social référent à temps partiel qui accompagne les demandeurs *jusqu'à leur entrée en logement*,
- Inscription et labellisation des publics prioritaires dans SYPLO,
- Accès au SNE,
- Utilisation de la plate-forme SI\_SIAO pour instruire les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL, AVDL Toi't d'Abord),
- Mise en œuvre d'aides ou de mesures d'accompagnement pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement en lien avec les partenaires concernés : Action Logement (mesure d'accompagnement, dépôt de garantie...), Conseil Départemental (FSL...), Services tutélaire ou autres organismes spécifiques (SAMSAH, SAVS...).

- **Le repérage des publics visés par l'action :**

Les dossiers présentés en commission SIAO/BAILLEURS dans le cadre du LDA sont des situations de personnes repérées en rue, en abri de fortune ou hébergées en centre d'hébergement d'urgence. Le travail de circonscription s'effectue principalement en collaboration avec les acteurs de l'urgence sociale du territoire (EMPP, EMSP, PAOS, PASS, CHS, service logement de la ville de Chambéry, CCAS). A ce titre, certaines situations sont présentées en commission mensuelle des acteurs de l'urgence sociale (CLAUS) animée par le SIAO.

L'ensemble de ces partenaires, qui intervient auprès des publics les plus marginalisés, est le principal vecteur de repérage des personnes/ménages susceptibles d'être éligibles au Logement d'Abord (LDA).

- **Stratégie d'intervention auprès des publics :**

Avant toute démarche auprès des personnes, les situations repérées sont exposées par le professionnel qui accompagne le demandeur au référent de parcours du SIAO afin de recueillir les informations nécessaires à l'instruction du dossier. Dans le même temps le SIAO vérifie l'éligibilité des demandeurs et peut refuser les dossiers s'ils ne remplissent pas les conditions d'admissibilité suivantes :

- Avoir une demande de logement social à jour,
- Etre solvable (ressources stables),
- Relever du logement autonome de droit commun,
- Adhérer à l'accompagnement proposé pour sécuriser l'entrée et le maintien dans le logement

Une fois les vérifications effectuées, si la demande est recevable, le référent de parcours du SIAO propose un entretien à la personne.

Dans la mesure du possible, cet entretien s'effectue en binôme avec le professionnel à l'initiative de l'orientation sur le LDA.

Cette rencontre a pour objectifs :

- D'informer l'usager et de lui présenter le cadre d'intervention du SIAO,
- D'apprécier la cohérence des informations renseignées dans la demande de logement social avec le demandeur,
- D'appréhender le parcours résidentiel du demandeur,
- De préciser quels sont les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier,
- De l'informer de la mesure d'accompagnement préconisée et de recueillir son adhésion,
- De baliser avec la personne les critères du logement recherché afin de limiter les éventuels refus (Typologie, secteur(s) souhaité(s), critères de mobilité, ascenseur, etc...),
- De recueillir son accord pour présenter sa demande en commission,

- De s'assurer en fin d'entretien que la personne a compris les informations qui lui ont été délivrées et qu'elle a bien été informée des conditions de présentation de son dossier avant qu'elle ne signe le document de consentement que le SIAO lui présente dans les conditions conformes au RGPD.

Un second RDV peut-être programmé dans la quinzaine suivante si des justificatifs sont manquants et/ou pour vérifier que la demande de logement social a bien été mise à jour.

A l'issue de cette procédure, le référent de parcours du SIAO doit être en mesure de présenter la situation en commission. Les personnes sont toutes informées de la date à laquelle leur dossier sera examiné.

La commission peut refuser, accepter ou ajourner les dossiers présentés.

En cas de refus, le SIAO informe le demandeur et son référent. Le motif du refus doit être précisé.

Lorsqu'une candidature est validée par la commission, un ou plusieurs bailleurs sont désignés par la DDETSPP pour rechercher un logement adapté.

Si la commission sollicite un complément d'informations, le dossier est ajourné. Le référent de parcours du SIAO se charge ensuite d'investiguer et de recueillir les éléments nécessaires pour représenter le dossier lors de la commission suivante.

Après chaque commission, le référent de parcours du SIAO contacte la personne pour l'informer des suites données à sa candidature ainsi que le professionnel à l'initiative de l'orientation LDA.

De nombreux échanges téléphoniques et par mails avec les partenaires et les personnes concernées permettent au travailleur social du SIAO de coordonner le suivi du parcours de la demande initiale jusqu'à l'entrée dans le logement.

Lorsqu'une proposition est faite à l'usager par un bailleur social, elle est également transmise au SIAO qui s'assure que la personne en a bien pris connaissance. Dès que le demandeur a accepté l'offre, le bailleur propose une visite du logement. Celle-ci s'effectue en présence du travailleur social du SIAO qui accompagne désormais le futur locataire dans ses démarches jusqu'à l'entrée effective dans le logement.

A l'origine de l'expérimentation du LDA en 2021, le référent de parcours du SIAO passait le relais aux opérateurs désignés pour poursuivre l'accompagnement dès lors qu'une proposition de logement était faite. Après une année de pratique, nous avons réajusté notre procédure qui ne s'est pas avérée totalement opérationnelle. En effet, il existe toujours un délai pour que les mesures

d'accompagnement se mettent en place. Aussi, durant ce laps de temps, les personnes se trouvant sans interlocuteur privilégié ont pu parfois s'éparpiller en sollicitant différents services pour obtenir des réponses à leurs éventuelles questions. De plus, nous avons relevé que pour certaines l'accès à un logement peut être anxiogène face aux différentes démarches à effectuer en amont (FSL, souscription d'une assurance habitation, dossier CAF, Action Logement...) notamment pour celles n'ayant jamais vécu en logement autonome ou ne maîtrisant que partiellement les rouages administratifs. Désormais les personnes sont accompagnées depuis l'évaluation jusqu'à l'entrée dans le logement par le référent de parcours du SIAO. Ce dernier coordonne les actions à mener avec l'usager en lien avec les partenaires concernés (bailleurs sociaux, prescripteurs, opérateurs, services de protection des majeurs...). Une visite à domicile est proposée à la personne quelques semaines après qu'elle ait intégré son logement. Dans ce cas, la visite se déroule en binôme avec le service en charge de l'accompagnement.

- **Données qualitatives et quantitatives**

En 2023, le SIAO a été sollicité pour 23 situations.

Sur les **23 situations** ayant fait l'objet une évaluation **10 candidatures** n'ont pas été retenues par le SIAO pour les motifs suivants :

- 3 candidats ont finalement quitté le département de la Savoie,
- 1 personne a été relogée par un bailleur social avant un examen en commission,
- 5 personnes n'ont pas été retenues au tirage du LDA pour les motifs suivants :
  - ⇒ 1 personne réorientée en CHRS diffus au regard du besoin d'accompagnement global (dettes locatives, justice, arrivée récente en Savoie, absence d'éléments relatifs à son autonomie, projet résidentiel et d'insertion à accompagner),
  - ⇒ 1 perte de contact avec le demandeur,
  - ⇒ 1 personne entrée en résidence sociale avec un accompagnement AVDL,
  - ⇒ 2 personnes pour non adhésion à l'accompagnement proposé.
- 1 personne incarcérée.

Il y a eu **10** commissions dont **8** au cours desquelles **13 situations « de la rue au logement »** ont été présentées.

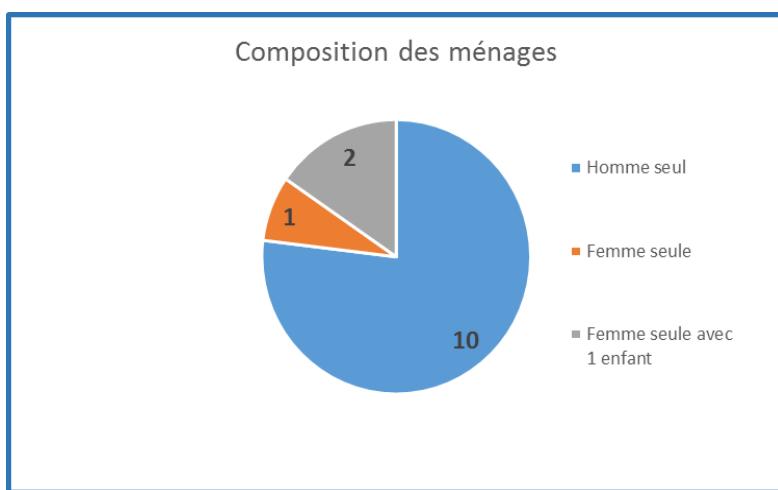
Janvier	Février	Mars	Mai	Septembre	Octobre	Novembre
3	1	1	5	1	1	1

- **Les prescripteurs (13 ménages)**

- Plateforme de la veille sociale SASSON (PAOS et EMSP) : 5

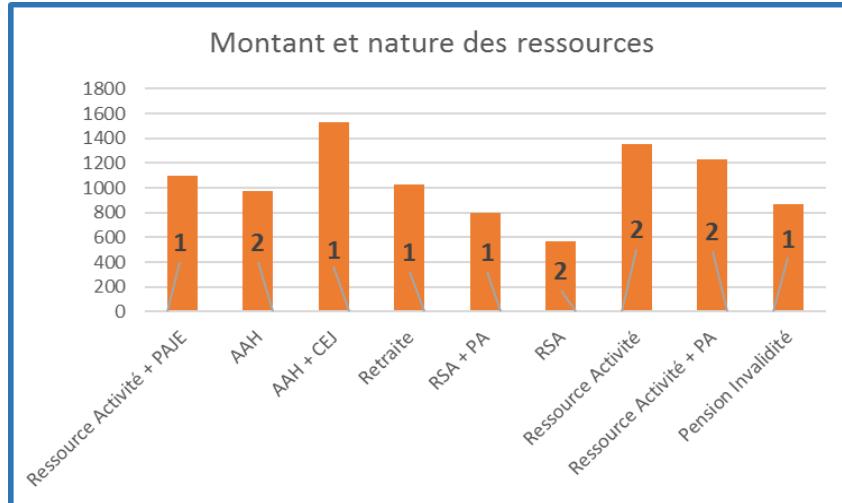
- CHU : 3
  - EMPP : 1
  - CHS : 1
  - CSAPA le Pélican : 2
  - SIAO73 : 1
- **Composition des ménages**
  - 10 hommes isolés
  - 1 femme isolée
  - 2 femmes seules avec 1 enfant

En 2022, les hommes isolés représentaient 100% des demandeurs. Même si ces derniers restent toujours majoritaires, on note une évolution de la typologie des ménages.



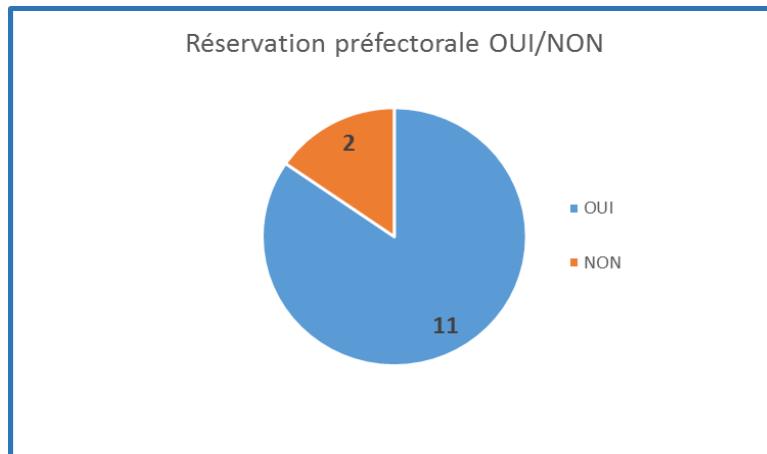
En 2023, la moyenne d'âge des demandeurs s'élève à **44,9 ans** (entre 23 et 72 ans)  
contre **51,8 ans** en 2022

- **Montant et nature des ressources**



La moyenne des ressources des demandeurs s'élève à **1041€** (de 565€ à 1600€)  
Comparativement à 2022, cette moyenne a augmenté d'environ 15% car en 2023 davantage de personnes perçoivent des ressources d'activité

- **Réservation préfectorale**



11 situations remplissaient les critères de la réservation préfectorale et ont été labellisées

- **Situation physique des 13 ménages au moment de la demande**

- 2 personnes dormaient dans leur véhicule
- 1 personne hébergée sur une place d'urgence FVV
- 1 en abri de fortune
- 1 alternant rue et abri de fortune
- 1 alternant rue et CHU
- 8 personnes étaient accueillies en centre d'hébergement d'urgence (cf. tableau ci-dessous)

Date d'entrée en HU	Date de sortie d'HU	Temps d'accueil en HU
31/10/2021	08/08/2023	22 mois
04/04/2022	12/12/2023	20 mois
18/07/2022	06/06/2023	11 mois
03/01/2023	25/10/2023	10 mois
08/11/2022	10/03/2023	4 mois
21/07/2022	12/04/2023	9 mois
27/05/2021	11/12/2023	30 mois

Le délai moyen d'accueil en centre d'hébergement d'urgence s'élève à **13 mois**.

Il comporte des variations importantes allant de 4 à 30 mois qui s'expliquent notamment :

Pour les accueils les plus longs (de 20 à 30 mois), il s'agissait de 3 personnes en attente d'une régularisation administrative (obtention d'un titre de séjour).

- **13 candidatures présentées**

Parmi elles :

- 1 situation a été refusée par la commission en raison de dettes locatives récentes et non déclarées lors de l'évaluation sociale auprès d'un bailleur social,
- 1 ajournée pendant 3 mois puis refusée faute pour le demandeur d'avoir présenté les justificatifs requis,
- 2 personnes relogées en résidence sociale,
- 1 personne réorientée en CHRS diffus

- **8 candidats restants**

- 7 ont été relogées,
- 1 est en attente d'une proposition (présentée en commission du 11/2023)

## Mesures d'accompagnement préconisées pour les 8 situations retenues en commission

Type de mesure(s) préconisée(s) Service(s) désigné(s)	Nombre de situations concernées	Commentaires
AVDL <sup>9</sup> « Toi't d'Abord »	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une personne entrée dans le logement le 12/04/2023 dont la situation se dégrade depuis le début d'année 2024 (perte d'emploi suite à un accident de travail, envahissement du logement, baisse des ressources, dettes locatives)</li> <li>Une personne entrée dans le logement le 12/12/2023 également accompagnée dans le cadre du dispositif YOLO en difficulté (paiement du loyer, adhésion à l'accompagnement)</li> </ul>
AVDL Service logement SASSON	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une personne pour laquelle la mesure d'accompagnement ne s'est pas mise en place mais qui se maintient dans le logement depuis son entrée le 10/03/2023</li> <li>Une personne entrée dans le logement le 06/06/2023, mesure AVDL de 6 mois (juin/décembre) non renouvelée car autonomie suffisante et absence de besoins particuliers. Relais service social de secteur</li> <li>3 mesures d'accompagnement qui se poursuivent</li> </ul>
AVDL « Toi't d'Abord » + curatelle renforcée	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Candidat en attente d'une proposition de logement</li> </ul>

## Synthèse (tableau page suivante)

**NB :** 2 personnes relogées étaient inscrites sur la plateforme AL'IN

<sup>9</sup> [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/05/referentiel-accompagnement\\_logement.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/05/referentiel-accompagnement_logement.pdf)

Date de la commission SIAO/bailleurs 2023	Date de 1 <sup>er</sup> enregistrement demande de logement social	Dossier accepté par la commission	Bailleur(s) désigné(s)	Date de la proposition de logement	Secteur proposé	Proposition acceptée	Date de signature du bail	Bailleur	Délai entre la date de la commission et la date d'entrée dans le logement
17/01/2023	03/11/2022	oui	ICF, Halpades, CDC Habitat, SOLLAR	15/05/2023	Chambéry	oui	06/06/2023	ICF	5,5 mois
17/01/2023	23/04/2021	oui	SOLLAR, ICF, Cristal Habitat, OPAC73	24/01/2023	Chambéry	oui	10/03/2023	Cristal Habitat	2 mois
21/02/2023	21/07/2022	oui	CDC Habitat	20/03/2023	Chambéry	oui	12/04/2023	CDC Habitat	2 mois
23/05/2023	21/02/2023	oui	Tous les bailleurs	19/09/2023	Chambéry	oui	25/10/2023	Cristal Habitat	5 mois
23/05/2023	08/04/2023	oui	Cristal Habitat	01/06/2023	Chambéry	oui	08/08/2023	Cristal Habitat	2,3 mois
12/09/2023	23/03/2023	oui	Cristal habitat, CDC Habitat, ICF, La Savoisienne	15/11/2023	Bassens	oui	12/12/2023	La Savoisienne	3 mois
10/10/2023	17/01/2023	oui	OPAC73	16/10/2023	Chambéry	oui	11/12/2023	OPAC73	2 mois
14/11/2023	03/03/2022	oui	Tous les bailleurs	En attente					

- Suivi et maintien dans le logement des publics LDA relogés et présentés en commission en 2022**

Typologie du ménage	Bailleurs	Date d'entrée dans le logement	Mesure d'accompagnement préconisée	Mesure en cours	Si non motif	Commentaires
Homme seul	Cristal Habitat	28/04/2022	AVDL Toit d'Abord + curatelle renforcée	oui		Maintien dans le logement fragile, vulnérabilité et potentielle mise en danger (envahissement du logement). Réorientation envisagée en pension de famille. Pas de dettes locatives.
Homme seul	OPAC73	26/04/2022	AVDL	non	Mesure AVDL de 6 mois non renouvelée faute d'adhésion.	M. a donné sa débite et quitté le logement en août 2023. Une petite dette de loyer s'était créée, soldée par le dépôt de garantie. Depuis, Mr semble à nouveau en errance (appels 115/hébergement d'urgence).
Homme seul	HALPADES	30/05/2022	AVDL	oui	Mesure AVDL renouvelée	Logement peu investi, isolement. Réorientation envisagée en pension de famille. Pas de dettes locatives.
Homme seul	Cristal Habitat	04/11/2022	AVDL	non	Mesure AVDL de 6 mois non renouvelée, plus de besoins, relais service social de secteur	M. se maintient dans le logement, pas de dettes locatives connues.
Homme seul	Cristal Habitat	22/07/2022	SIPAS	oui		M. se maintient dans le logement, pas de dettes locatives connues.
Homme seul	OPAC73	21/09/2022	SIPAS	oui		M. se maintient dans le logement, pas de dettes locatives connues mais isolement social et problématique de santé physique qui a engendré des freins notamment sur le projet d'insertion professionnelle.
Homme seul	OPAC73	08/02/2023	AVDL Toit d'Abord + SAMSAH + curatelle renforcée	oui/non	L'accompagnement SAMSAH ne s'est pas concrétisé dans la durée. En revanche, un suivi CMP s'est mis en place.	M. a fait l'objet de plusieurs hospitalisations au CHS depuis son entrée dans le logement. Il s'y maintient malgré quelques difficultés liées à son état de santé. Le logement est bien entretenu. L'accompagnement Toit d'Abord se poursuit.
Homme seul	OPAC73	14/02/2023	AVDL Toit d'Abord	oui		Dès l'entrée dans le logement, des problèmes de troubles de voisinage ont été signalés par le bailleur. Pour enrayer ce phénomène, une concertation en présence des acteurs concernés (OPAC73, SIAO, Mairie de la Motte-Servolex, DDETSPP, Toit d'Abord) a eu lieu en juillet 2023. La situation s'est apaisée depuis. M. est par ailleurs en emploi et se maintient dans le logement. Pas de dettes locatives connues.

Un candidat qui avait été retenu en 2022 a finalement été réorienté en pension de famille en novembre 2023 car sa situation psycho sociale s'était dégradée. Il n'a pas pu se maintenir dans la structure faute de soins et une fin de prise en charge a été actée début 2024. Il est depuis hospitalisé au CHS.

Le bilan réalisé dans le tableau ci-dessus relatif au maintien dans le logement des ménages relogés en 2022, indique que la grande majorité s'est maintenue. En revanche, nous constatons que l'accompagnement dans la durée est indispensable et que la question du maintien reste un enjeu majeur pour ce public ayant connu la grande précarité.

- **Conclusion**

Le délai moyen entre la présentation de la demande en commission et l'entrée effective des personnes dans le logement s'élève à **3 mois** (moyenne calculée à partir des 7 dossiers présentés en 2023 aboutis avec baux signés). Ce délai est similaire à celui de l'année 2022. Les bailleurs s'efforcent d'apporter des réponses rapides malgré la tension existante au niveau du logement social sur le territoire de Grand Chambéry. Tension qui d'ailleurs s'étend progressivement à l'ensemble des territoires de la Savoie.

Les services chargés d'accompagner les ménages dans le logement, relèvent que certains profils nécessiteraient un accompagnement soutenu et global que les mesures AVDL « classiques » (par ex) ne sont pas en mesure de proposer. Il serait pertinent de réfléchir aux moyens qui pourraient être mis en œuvre pour proposer un accompagnement renforcé aux ménages dont les besoins sont plus conséquents (santé, emploi, logement...).

L'élargissement du LDA sur le département reste un objectif à atteindre pour répondre aux attendus du plan quinquennal. Cependant pour envisager sa faisabilité, le SIAO aurait besoin d'un renfort supplémentaire.

### B. La réservation préfectorale : labellisation des publics prioritaires

Le SIAO, en sa qualité de guichet unique, poursuit les opérations de saisie et de labellisation des demandes d'inscription au fichier des demandeurs prioritaires de logement. Le service logement de la DDETSPP conserve la mission de positionnement des ménages sur les logements en stock signalés par les bailleurs sociaux et relevant de la réservation préfectorale. Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales. Ils sont donc considérés comme publics prioritaires.

Nombre de demandes transmises	Nombre de demandes validées	Nombre de refus	Nombre de ménages relogés	Nombre de ménages relogés labellisés en 2023
967	784	183	488	311

- **En 2023, 62% des ménages bénéficiant d'une inscription au titre des publics prioritaires ont été relogés.**
- **39% des ménages inscrits en 2023 sur le contingent préfectoral ont obtenu un logement social durant cette même période.**

#### Répartition par territoires des 488 ménages labellisés « SYPLO » logés en 2023

TERRITOIRES	nombre de ménages logés
Chambéry	240
Aix les Bains	107
Avant pays savoyard	10
Albertville/Ugine	71
Combe de Savoie	17
Maurienne	11
Tarentaise	32
<b>Total</b>	<b>488</b>

#### Les principaux motifs de refus d'inscription

Dépassement des plafonds de ressources, DLS radiée, handicap inférieur à 80%, enfant majeur sans charge de famille hébergé chez ses parents, sur occupation non avérée.

## LES INSTANCES EXTERNES

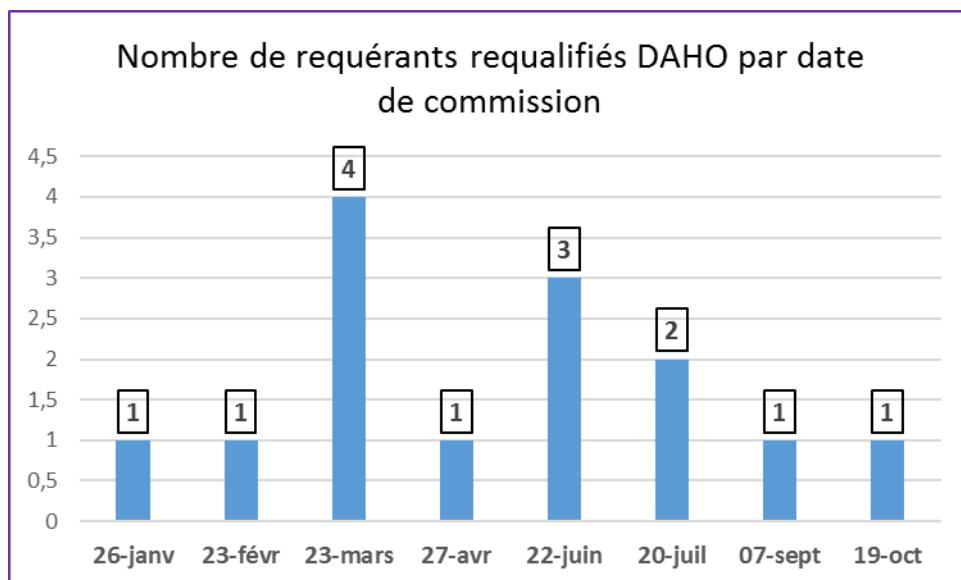
A. La commission de médiation DALO (Droit au logement opposable)

Le SIAO est présent dans cette commission à titre consultatif. Après les commissions, les recours déposés requalifiés en **DAHO** (Droit A l'Hébergement Opposable) ou ceux pour lesquels une mesure d'accompagnement vers et dans le logement (**AVDL**) a été préconisée sont transmis au SIAO.

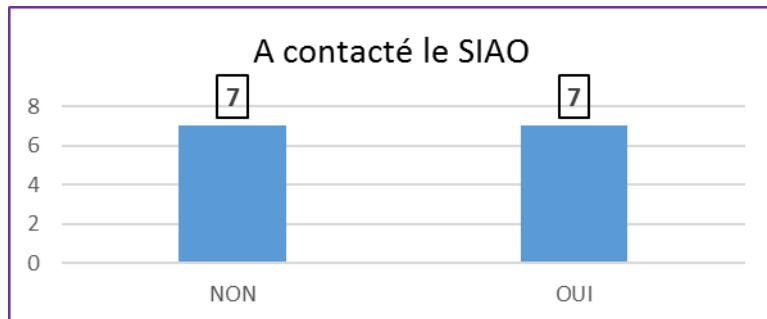
Dès lors que le requérant reçoit le courrier de la décision de la COMED, il doit contacter le SIAO pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du service en charge de cette mission. Le SIAO assure également le suivi des situations reconnues prioritaires DAHO dès lors que les demandes ont été saisies dans l'application et se rapproche régulièrement de la DDETSPP pour l'informer de l'évolution de la situation des ménages concernés.

Nombre de demandes requalifiées DAHO :

**14 requérants enregistrés au cours de l'année 2023**



Requérants ayant contacté le SIAO : 7

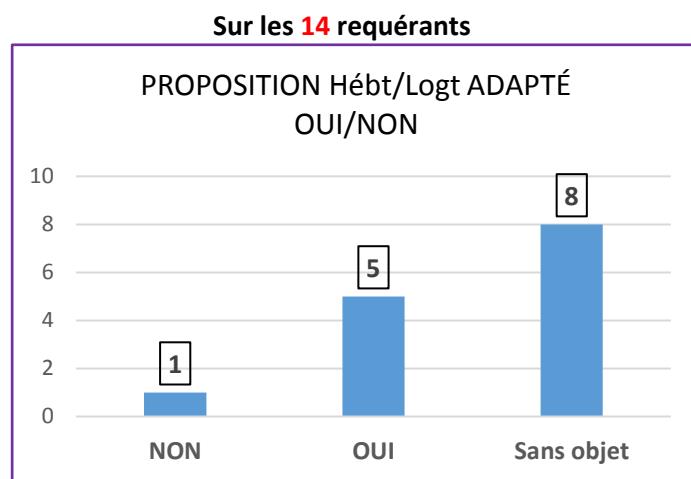


Sur les **14** requérants concernés :

- **50%** ont pris contact avec le SIAO,
- **50%** n'ont pas donné de suite à leur recours.

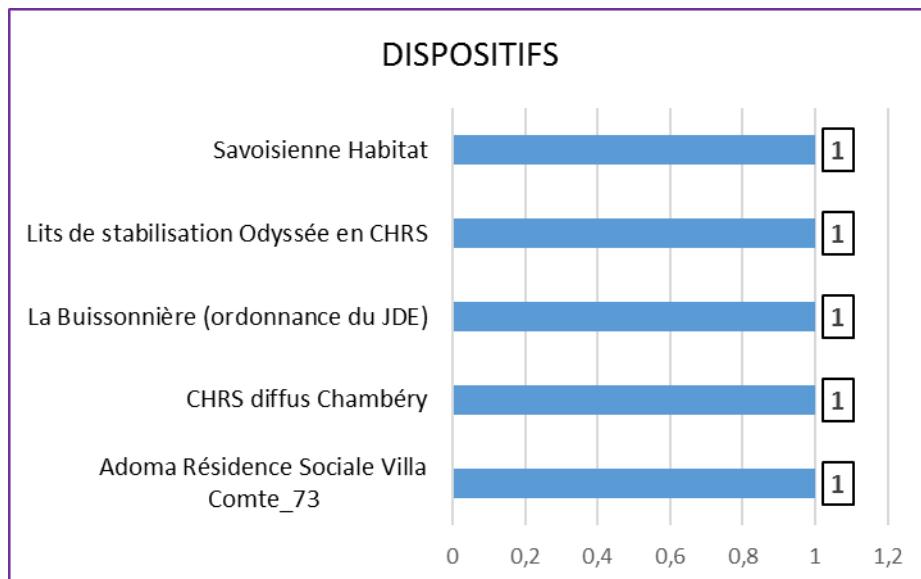
Le nombre de requérants requalifiés DAHO a considérablement diminué en 2023. On note un fléchissement très significatif de 69,5% par rapport à l'année 2022 (46 requérants).

**Proposition d'un logement / hébergement adapté/mesure d'accompagnement :**



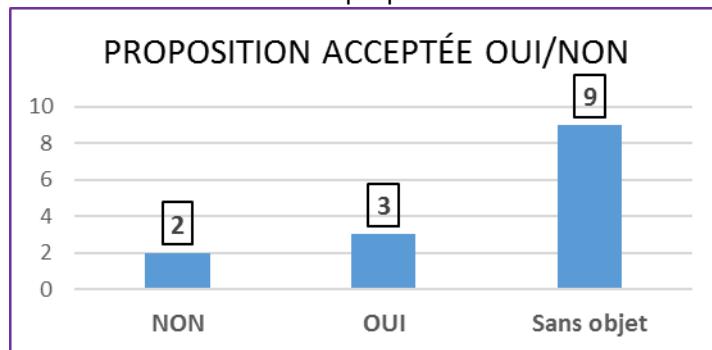
\*« Sans objet » correspond aux demandeurs qui n'ont pas fait valoir leur recours

**Dispositifs d'orientation proposés**



Acceptation de la proposition :

Sur les 5 propositions



Motifs des refus de la proposition	
N'a pas souhaité intégré la résidence sociale ADOMA Villa Comte	1
CHRS diffus refusé par le ménage car quartier non souhaité	1

Au 31/12/2023, 2 ménages avaient intégré les dispositifs préconisés, 1 était en attente.

## B. Les CTO/CCAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)

### Rappel :

Les Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ont été complétées par les Cellules Techniques Opérationnelles. Ces instances sont copilotées par les services de l'Etat et du Département et s'inscrivent dans le cadre du PDALHPD.

### a) Missions des CTO :

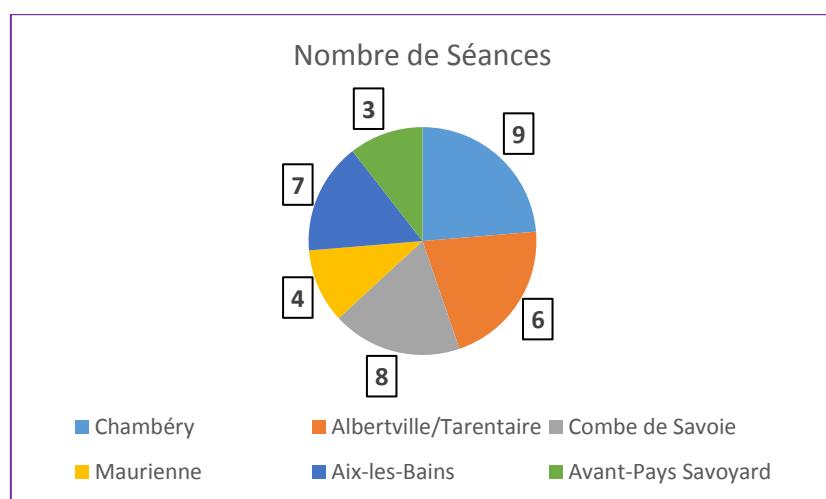
- De coordonner, d'évaluer et d'orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et la charte pour la prévention de l'expulsion ;
- De délivrer des avis et des recommandations à l'intention de l'ensemble des acteurs de la prévention : le locataire lui-même, le bailleur, la caisse d'allocations familiales, les services sociaux du Département, la commission de surendettement...
- De rechercher des solutions pour la résorption des impayés locatifs,
- D'anticiper une solution de relogement quand le maintien du locataire dans les lieux n'est plus envisageable.

### b) Rôle du SIAO :

La présence du SIAO au sein de ces commissions consiste à prendre connaissance des ménages visés par une mesure d'expulsion locative et à l'articuler, dans la mesure du possible, avec une solution d'hébergement ou de logement adapté. Le SIAO peut également soumettre des propositions, évaluer des perspectives d'orientation et/ou informer l'instance que des démarches sont en cours lorsqu'il s'agit de situation(s) connue(s) du service. Certaines des situations traitées dans ces instances sont également examinées en commission des cas complexes.

**37** séances/présence du SIAO **36** séances

### Nombre de séances par territoire :



**Propositions d'articulation par territoire avant la délivrance du CFP (concours à la force publique)**

Avant-Pays-Savoyard	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
	Couple avec enfant	IML H&H Montmélian	oui		30/06/2023	
	Homme isolé	CHRS diffus Aix-les-Bains/Chambéry	oui			Sur liste d'attente au 31/12/2023
	Femme isolée + enfants	CHRS l'Albertin Albertville	oui			Sur liste d'attente au 31/12/2023

Albertville	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
	Femme isolée + enfant majeur	CHRS l'Albertin Albertville	non	Refus du ménage d'intégrer un dispositif d'hébergement		Situation examinée en 3C
	Homme isolé	CHRS l'Albertin Albertville	oui		26/10/2023	Situation examinée en 3C

	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
Aix-les-Bains	Homme isolé	Maison d'accueil Villa Florène Aix-les-Bains	oui		03/04/2023	Situation examinée en 3C
	Femme isolée	IML Aix-les-Bains	oui		15/09/2023	
	Homme isolé	Lits de stabilisation en CHRS Odyssée, Chambéry	oui		15/06/2023	
	Homme isolé	CHRS diffus Aix-les-Bains	oui			Sur liste d'attente au 31/12/2023
	Femme isolée	CHRS	non	Refus de se séparer de son chien catégorisé non autorisé dans les structures		
	Femme isolée	CHRS diffus Aix-les-Bains	En attente			Situation examinée en 3C

	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
Chambéry	Femme isolée avec enfant	CHRS diffus Chambéry	non	Perte de contact avec le demandeur		Situation examinée en 3C
	Homme isolé	CHRS l'Albertin Albertville	oui		26/06/2023	
	Couple + enfant	CHRS l'Albertin Albertville	oui			Sur liste d'attente au 31/12/2023
	Homme isolé	Lits de stabilisation Odyssée en CHRS Chambéry	oui		09/03/2023	

### C. Les instances d'orientation des BPI<sup>10</sup> et des personnes déboutées du droit d'asile

#### Rappel du contexte national :

Marqué par l'insuffisance du nombre de places d'hébergement pour les demandeurs d'asile, le manque de fluidité au sein de ces places et la saturation de l'hébergement généraliste, la sortie des structures d'hébergement des demandeurs d'asile des personnes réfugiées ou déboutées du droit d'asile constitue un enjeu majeur. La DDETSPP a mis en place en 2022 deux instances (IO-BPI et COSH) visant à favoriser le développement de la coordination partenariale tout en garantissant la prise en compte des vulnérabilités des personnes.

#### Ces 2 instances ont pour objet :

- **Le comité de sortie de l'hébergement (COSH)**, animé par la DDETSPP, est consacré à l'examen des présences indues en structure d'hébergement des demandeurs d'asile,
- **L'instance d'orientation des bénéficiaires de la protection internationale (IO-BPI)**, animée par la DDETSPP, est consacrée à la préparation des sorties des personnes réfugiées des structures d'hébergement des demandeurs d'asile.

Ces 2 instances techniques resserrées réunissent l'OFII, la DDETSPP et le SIAO. Dans ce contexte, un travailleur social de la SASSON a été recruté au sein du SIAO. Ses missions consistent à recueillir auprès des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile, les situations à examiner afin d'élaborer des propositions de sortie répondant aux besoins des personnes et des ménages. Dans ce contexte, un point mensuel est réalisé avec les responsables des structures.

Le travailleur social du SIAO chargé de cette mission ne se substitue pas au travail de préparation à la sortie déjà effectué par les structures d'accueil. Il s'agit principalement d'identifier les situations pour lesquelles des freins ont été repérés (absence de solution de relogement malgré toutes les démarches engagées, vulnérabilité, problématique de santé...).

---

<sup>10</sup> BPI : Bénéficiaire de la protection internationale

**1. Instance d'orientation des bénéficiaires de la protection internationale IO/BPI****Nombre de séances : 5****Nombre de situations examinées : 58 ménages/135 personnes**

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	8
Homme seul avec enfant(s)	1
Femme isolée	3
Homme isolé	33
Couple avec enfant(s)	12
Couple sans enfant(s) / Groupe d'adultes	1

**Nombre de ménages sortis des structures pour DA<sup>11</sup>: 43**

Dispositifs	%
Logement accompagné (Résidence sociale, FJT, IML, bail glissant)	53,5%
Logement de droit commun (parc social ou privé)	23,5%
Hébergement d'insertion (CHRS, CPH)	13,9%
Solution personnelle	4,5%
Dispositif spécifique (HOPE)	2,3%
Dispositif d'urgence (115)	2,3%

Type de relogement	Nombre de Ménages
FJT	5
Résidence sociale	12 (dont 2 avec AVDL)
Logement social	10 (dont 5 avec un accompagnement)
Bail glissant (logement social)	1
CHRS (diffus et stabilisation)	3
CPH	3
IML	4
IML Mandat de gestion	1
HOPE	1
CHU (115)	0
Solution personnelle	2
Logement CROUS	1

<sup>11</sup> DA : demandeurs d'asile

**Nombre de ménages encore présents dans les structures pour DA : 15 (21 adultes et 27 enfants)**

Motifs du maintien	Nombre de Ménages concernés
Refus de la proposition d'orientation	1
Situation complexe (troubles psychiques)	6
En attente d'une attribution de logement social ou d'une entrée en résidence sociale	8

**Les freins à la sortie des dispositifs des bénéficiaires de la protection internationale :**

- Secteur Chambérien principalement sollicité,
- Délai d'attribution de logement adapté à la composition familiale (familles de 6 personnes ou +),
- Refus des propositions sans motif légitime,
- Barrière de la langue qui peut impacter l'insertion de manière globale (logement, emploi, démarches administratives...),
- Des délais administratifs parfois longs (ouverture des droits, réunification familiale...),
- Problématique(s) de santé.

**2. Commission d'orientation des sortants d'hébergement COSH (personnes déboutées du droit d'asile)**

Nombre de séances réalisées : 7

Nombre de situations examinées : 50 ménages/130 personnes  
70 adultes et 60 enfants

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	12
Femme isolée	8
Homme isolé	15
Couple avec enfant(s)	12
Couple/groupe d'adultes sans enfant(s)	5

Nombre de ménages sortis des structures pour DA : 39

Dispositifs	Nombre de ménages concernés	%
Solution personnelle	25	64,1%
Hébergement d'urgence (115)	3	7,7%
Hébergement spécialisé (ACT/LAM)	1	2,5%
<b>Logement social *</b>	1	2,5%
Aide au retour volontaire (ARV)	2	5,1%
Détention	1	2,5%
Décès	2	5,1%
Reconnu réfugié autre pays UE/retour	4	10,2%

\* ménage régularisé

Nombre de ménages encore présents dans les structures pour DA : 11

Motifs du maintien	Nombre de Ménages concernés
Se maintient dans la structure/refus de faire appel au 115	9
Appel au 115 mais absence de places disponibles adaptées au ménage	1
Demande d'aide au retour volontaire en cours d'examen	1

Indicateurs/repères

TAUX DE PRÉSENCE INDUE MOYENNE PAR DÉPARTEMENT		
	BPI	DÉBOUTÉS
Drôme	10,69 %	2,76 %
Haute-Savoie	13,78 %	9,01 %
Isère	9,44 %	10,30 %
<b>Savoie</b>	<b>6,13 %</b>	<b>4,73 %</b>

## BILAN EXPULSIONS LOCATIVES

**A. Coordination opérationnelle départementale des expulsions locatives**

L'élaboration d'une coordination départementale 2021-2022 validée par Monsieur de Préfet s'est mise en place pour assortir tout concours de la force publique à une proposition de relogement ou à défaut à une solution d'hébergement d'urgence. Cette coordination a été maintenue et se poursuit dans les mêmes conditions que les années précédentes.

**Elle s'opère à 2 niveaux :**

- a) **Dans le cadre des CTO/CCAPEX** le SIAO peut être sollicité pour anticiper des solutions de relogement avant l'accord du CFP des ménages qui parviennent à se mobiliser.

L'implication des services de l'Etat (DDETSPP, Sous-Préfectures) du Conseil Départemental, du SIAO et d'autres partenaires notamment les services tutélaire, les bailleurs sociaux, le gestionnaire des structures d'hébergement d'urgence et d'insertion du département (...) constitue un enjeu majeur pour parvenir à reloger les ménages les plus fragiles.

La recherche de solution(s) peut mobiliser plusieurs mois les professionnels concernés (échanges, concertations, évaluation et évolution de la situation des ménages, recherche de solutions de relogement...).

- b) **Dans le cadre de l'urgence (115)**, lorsque l'expulsion arrive à son terme, en réservant des places dans les centres d'hébergement d'urgence du département. Cette articulation s'effectue en étroite collaboration avec les dispositifs d'accueils d'urgence du département.

**B. Procédure opérationnelle**

- La DDETSPP et les sous-préfectures d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne transmettent au SIAO les CFP qui ont été accordés et signés,
- Le SIAO enregistre dans un tableau l'ensemble des informations relatives aux ménages concernés (identité, composition familiale, bassin de vie...),
- Dans un second temps, les services de l'Etat (DDETSPP et sous-préfectures) transmettent au SIAO les dates auxquelles les expulsions ont été fixées (informations transmises par les huissiers de justice),
- Le SIAO se rapproche du gestionnaire des structures HU pour anticiper l'accueil des ménages sur les places réservées ou pour les réajuster en fonction du besoin,
- Le jour de l'expulsion, l'huissier remet au ménage un courrier lui indiquant la démarche à suivre pour solliciter la/les places qui lui sont réservée(s) (appel au 115 dans les 48h),

- Si le ménage contacte le 115 dans les 48h suivant son expulsion, il est orienté vers une structure. Si passé ce délai il n'a pas contacté le 115, il perd le bénéfice de la réservation.

Pour que la procédure opérationnelle soit efficiente, le SIAO doit parallèlement procéder à différentes démarches qu'il effectue quotidiennement durant toute la période où les expulsions locatives sont réalisées :

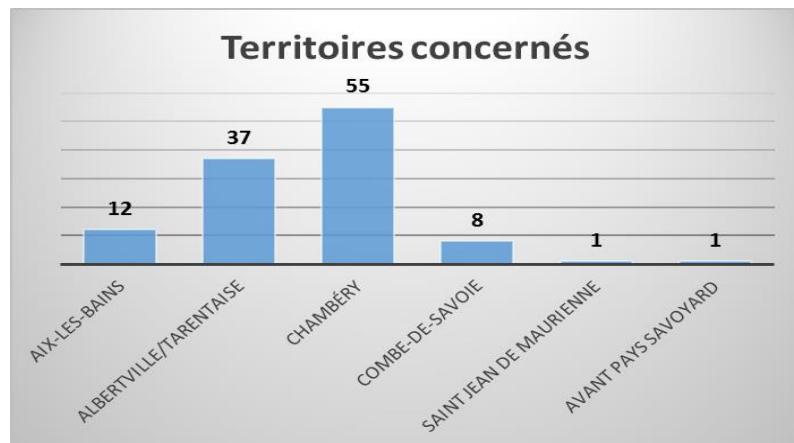
- Collecte et centralisation des informations,
- Mise à jour du tableau dès la réception de nouveaux éléments dans une application spécifique conçue par le technicien administratif du SIAO,
- Point quotidien avec le responsable ou le coordonnateur des structures d'hébergement d'urgence,
- Transmission des consignes aux écoutants 115,
- Recueil des informations une fois les 48h écoulées,
- Point d'étape régulier avec les services de l'Etat (DDETSPP, sous-préfectures),
- Mise à jour du tableau et envoi aux services concernés,
- Le SIAO rédige un bilan en s'appuyant sur l'extraction des données collectées et enregistrées dans l'application.

Cette procédure opérationnelle requiert la mise en œuvre d'une organisation fastidieuse qui s'avère parfois chronophage. Le SIAO consacre un 0,30 ETP pour réaliser cette mission du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

### C. Bilan chiffré 2023

114 CFP accordés concernant 170 personnes.

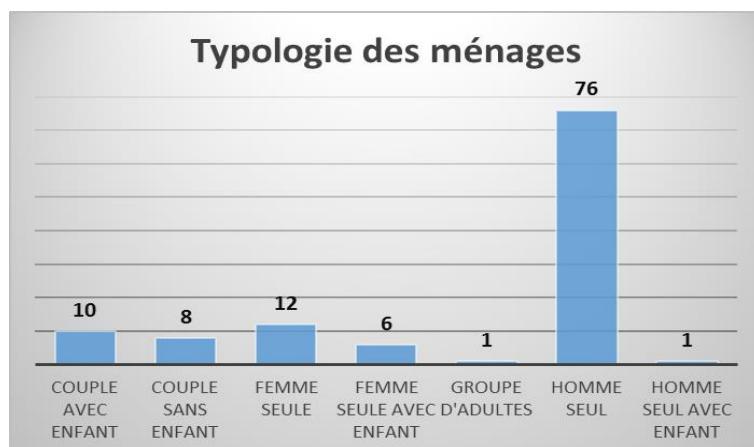
- Territoires



#### CFP accordés en % selon les territoires :

- Aix-les-Bains : **10,5%** pour 11,5% en 2022
- Albertville/Tarentaise : **32,5%** pour 33,3% en 2022
- Chambéry : **48,2%** pour 38% en 2022
- Combe de Savoie : **7%** pour 2% en 2022
- Saint-Jean-de Maurienne : **0,9%** pour 12,9% en 2022
- Avant-Pays-Savoyard : **0,9%** pour 2% en 2022

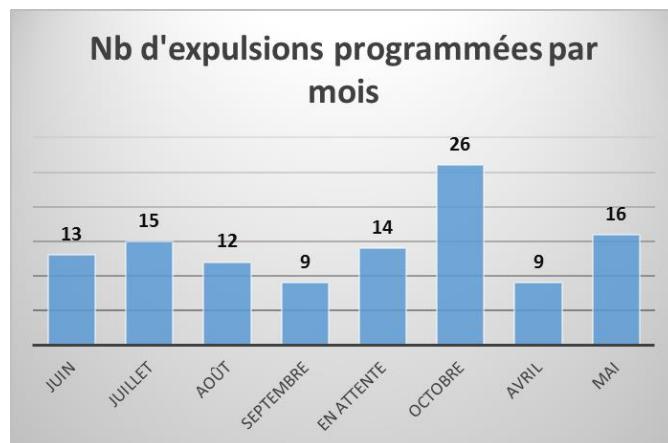
- Typologie des ménages



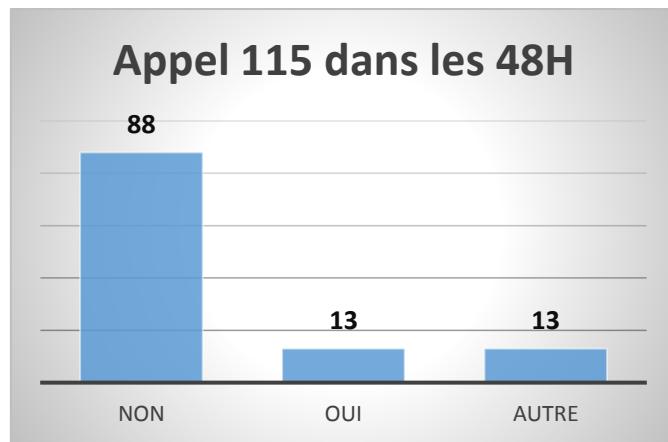
### Composition des ménages en % :

- Hommes isolés : **66,7%** pour 34% en 2022
- Femmes isolées : **10,5%** pour 8,8% en 2022
- Femmes seules avec enfant(s) : **5,3%** pour 6,7% en 2022
- Couples avec enfant(s) : **8,8%** pour 5% en 2022
- Couples sans enfant(s) : **7%** pour 3,7% en 2022
- Groupes d'adultes : **0,9%** pour 2,1% en 2022
- Hommes seuls avec enfant(s) : **0,9%** pour 1,2% en 2022

### • Expulsions programmées/mois

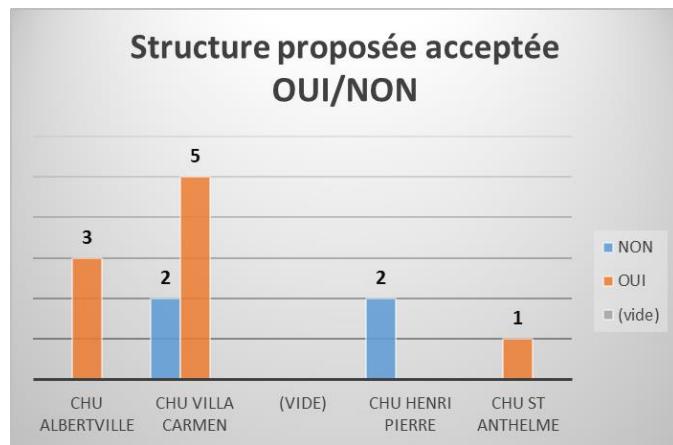


### • Appel 115 dans les 48 heures



Sur les **114** expulsions programmées et/ou réalisées **13 ménages ont contacté** le 115 pour solliciter une place d'hébergement d'urgence **soit 11,4% pour 12,9% en 2022**.

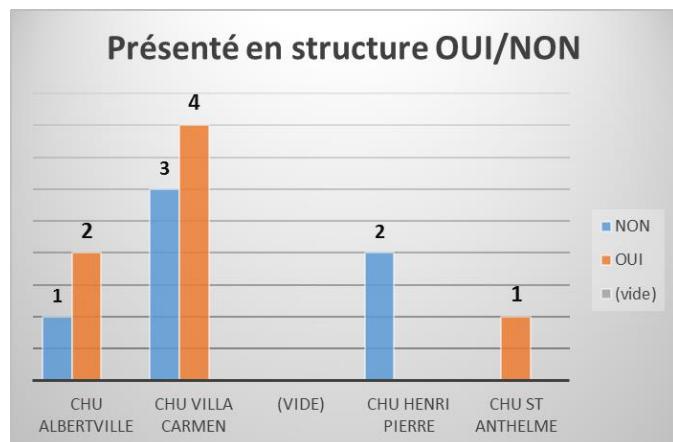
- Structure proposée/acceptée



Sur les 13 ménages appellants :

- **9** ont accepté la proposition d'hébergement d'urgence, pour 14 en 2022
- **4** l'ont refusée pour 5 en 2022

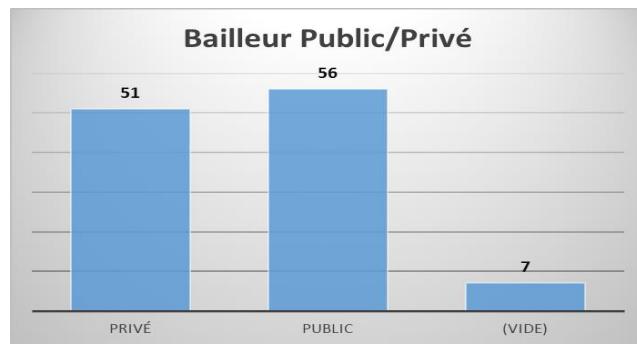
- Présentation en structure



Sur les 13 ménages orientés vers un centre d'hébergement d'urgence :

- **6 ne se sont pas présentés** en structure,
- **7 ménages se sont présentés et ont intégré le dispositif d'hébergement** vers lequel le 115 les avait orientés.

- **Type de bailleurs**



- Ménages relevant du **parc privé** : **45% pour 42,8% en 2022**
- Ménages relevant du **parc public** : **49% pour 48,2% en 2022**
- **Non renseigné** : **6% pour 8,8% en 2022**

- **Situation des 7 ménages accueillis en centre d'hébergement au 31/10/2023**

Composition familiale	Structure	Date d'entrée	Date de sortie	Durée du séjour	Sortie vers
Homme isolé	CHU Saint-Anthelme Chambéry	31/05/2023	23/09/2023	3 mois	Départ volontaire
Homme isolé	CHU Albertville	15/05/2023	22/05/2023	1 semaine	Logement parc privé
Homme isolé	CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	30/05/2023	14/06/2023	15 jours	Départ volontaire
Homme isolé	CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	18/07/2023			
Homme isolé	CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	26/06/2023	23/09/2023	3 mois	Départ volontaire
Homme isolé	CHU Albertville	28/09/2023	01/11/2023	1 mois	Départ volontaire
Homme isolé	CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	11/10/2023	26/10/2023	15 jours	Départ volontaire

Dans le cadre de leur accueil en centre d'hébergement d'urgence, les ménages sont reçus dans les 5 jours par un travailleur social du Premier Accueil Orientation SASSON (PAOS) chargé de réaliser une évaluation sociale et de les accompagner vers une solution de relogement plus pérenne.

Cette année, les 7 personnes orientées vers un dispositif de mise à l'abri n'ont pas souhaité bénéficier d'un accompagnement au relogement. :

- 5 d'entre-elles ont quitté la structure d'accueil volontairement sans préciser leur destination,
- 1 a trouvé à se reloger dans le parc privé,
- 1 est toujours hébergée mais elle envisage un départ pour s'installer dans un autre département.

#### D. Conclusion

En 2023, le taux effectif de prise en charge des ménages en centre d'hébergement d'urgence s'élève à **4,11 % soit 7 situations représentant 7 personnes** (7 hommes isolés) **sur les 114 CFP accordés** (170 personnes).

Nous émettons l'hypothèse que la grande majorité des ménages parvient à trouver des solutions de relogement ou des alternatives d'hébergement temporaire chez des tiers. Cette hypothèse se vérifie en 2023.

Comme les années précédentes, le 115 a été très peu sollicité. Les vingtaines de places mobilisées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre sont quasiment restées vacantes.

## CEJ\_JEUNES EN RUPTURE

Dans le cadre de l'appel à projets régional 2022 CEJ-Jeunes en rupture<sup>12</sup> ouvert en mai 2022, un consortium composé de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, de Cap'emploi et de l'E2C73 a candidaté et a été retenu pour mettre en œuvre un projet destiné aux jeunes les plus éloignés du Service Public de l'Emploi. Le volet « jeunes en rupture » s'inscrit dans le prolongement du contrat d'engagement jeune, lancé en mars 2022 par le gouvernement.

*« Ce dispositif s'adresse spécifiquement à des jeunes en difficulté qui n'ont pas les prérequis pour entrer en contrat d'engagement jeune et pour se mobiliser sur à minima 15 heures d'activité par semaine.*

*Le volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune, porté par le ministère du Travail, est également notamment inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - et désormais dans le cadre du Pacte des solidarités. Il vise à mobiliser des moyens spécifiques afin de mieux repérer, remobiliser et accompagner les jeunes les plus en difficulté par des voies qui leur sont adaptées.*

*La mise en œuvre du contrat d'engagement jeune pour les jeunes en rupture a fait l'objet d'une circulaire interministérielle du 22 avril 2022. Après l'instruction des dossiers par les services déconcentrés, 185 porteurs de projets ont été sélectionnés, dont les actions sont déployées depuis le début de l'année 2023. Il en ressort qu'en août 2023, 6 561 jeunes ont été repérés et que parmi eux, 1 461 ont signé un CEJ, sachant que la moitié des jeunes repérés sont encore en cours de remobilisation. Parmi ceux qui n'ont pas signé de contrat d'engagement jeune, certains ont abandonné leur parcours mais pour plus de 40% d'entre eux, ils ont été réorientés vers un autre dispositif de prise en charge ou ont trouvé une formation ou un emploi.*

*En juillet 2023, une deuxième vague du volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune a été lancée avec de nouveaux appels à projets et la possibilité d'augmenter le soutien aux lauréats de la première vague.*

*Dans ce contexte, un premier séminaire national s'est tenu le 19 septembre 2023 sur le volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune organisé par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement et la Direction générale de la cohésion sociale. Ce séminaire s'est déroulé en présence du Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et de la Ministre des Solidarités et des Familles, et a réuni plus de 300 participants parmi lesquels se trouvaient des porteurs de projet du CEJ jeunes en rupture, des missions locales, des jeunes*

<sup>12</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45326>

*bénéficiaires du CEJ-JR, des commissaires à la lutte contre la pauvreté, des DREETS et des DDETS, des ARS et des SIAO* »<sup>13</sup>.

S'agissant d'un facteur majeur d'exclusion, l'accent a été mis sur la dimension hébergement-logement. Ce n'est pas le seul mais c'est un levier indispensable pour inscrire les jeunes dans un parcours global d'insertion. Dans ce cadre, il est attendu que les porteurs du projet intègrent cette dimension dans le projet d'accompagnement du jeune, en collaborant sur cette question avec le SIAO.

A ce titre, les SIAO ont bénéficié de crédits complémentaires pour recruter des référents dédiés à l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes en rupture au sein de leur dispositif.

#### **A. Le projet CEJ JR en Savoie : le dispositif « YOLO »**

Le consortium, opérateur du projet, a nommé le dispositif « YOLO » en référence à une expression anglaise « You Only Live Once », en français « on ne vit qu'une fois ».

#### **B. Rôle du référent CEJ JR au sein du SIAO73 :**

Un référent de parcours est identifié. Il intervient à mi-temps en collaboration avec les professionnels de l'équipe YOLO pour assurer cette mission qui consiste à faciliter le parcours du jeune vers le logement.

#### **C. Missions du référent CEJ JR au sein du SIAO73 :**

- Pour les jeunes signalés par l'opérateur CEJ JR, s'assurer que l'évaluation sociale réalisée par l'opérateur CEJ-JR couvre bien le volet logement et de manière assez approfondie pour qu'une orientation puisse être faite par le SIAO,
- Identifier les jeunes dont l'évaluation laisse apparaître une possibilité de bénéficier du « CEJ JR » et les signaler à la mission locale et à l'opérateur CEJ JR,
- Construire avec les partenaires et en lien étroit avec l'opérateur CEJ JR une solution logement-accompagnement sur-mesure pour chaque jeune intégré dans le « CEJ JR » via, par exemple, l'animation de commissions partenariales d'orientation spécifiques,
- Participer aux commissions organisées par l'opérateur CEJ JR afin de rendre compte de l'avancée du parcours d'insertion du jeune sur le volet logement,
- Identifier et mobiliser l'ensemble des solutions existantes,
- Identifier les dispositifs d'hébergement ou de logement adapté qui sont pertinents pour la cible jeune (FJT et résidences sociales, CHRS spécialisés dans l'accueil de publics jeunes ou CHRS et CHU accueillant et accompagnant notamment des publics jeunes, Intermédiation locative...) et associer leurs gestionnaires aux instances partenariales du SIAO,
- Signaler les jeunes ayant eu recours au 115 et orientés dans une structure d'hébergement d'urgence,
- Fonction d'appui à l'opérateur CEJ\_JR à la recherche de solutions de logement pérennes pour les jeunes accompagnés par le dispositif YOLO,

<sup>13</sup> Cf. Extrait tiré du livret pratique volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune, septembre 2023

- Identifier les financeurs – prescripteurs - opérateurs de mesures d'accompagnement adaptées au public jeune (AVDL, ASLL, LDA ...) et les associer aux instances partenariales du SIAO,
- Participation aux réunions bimensuelles organisées par YOLO.

**D. Bilan de l'action :**

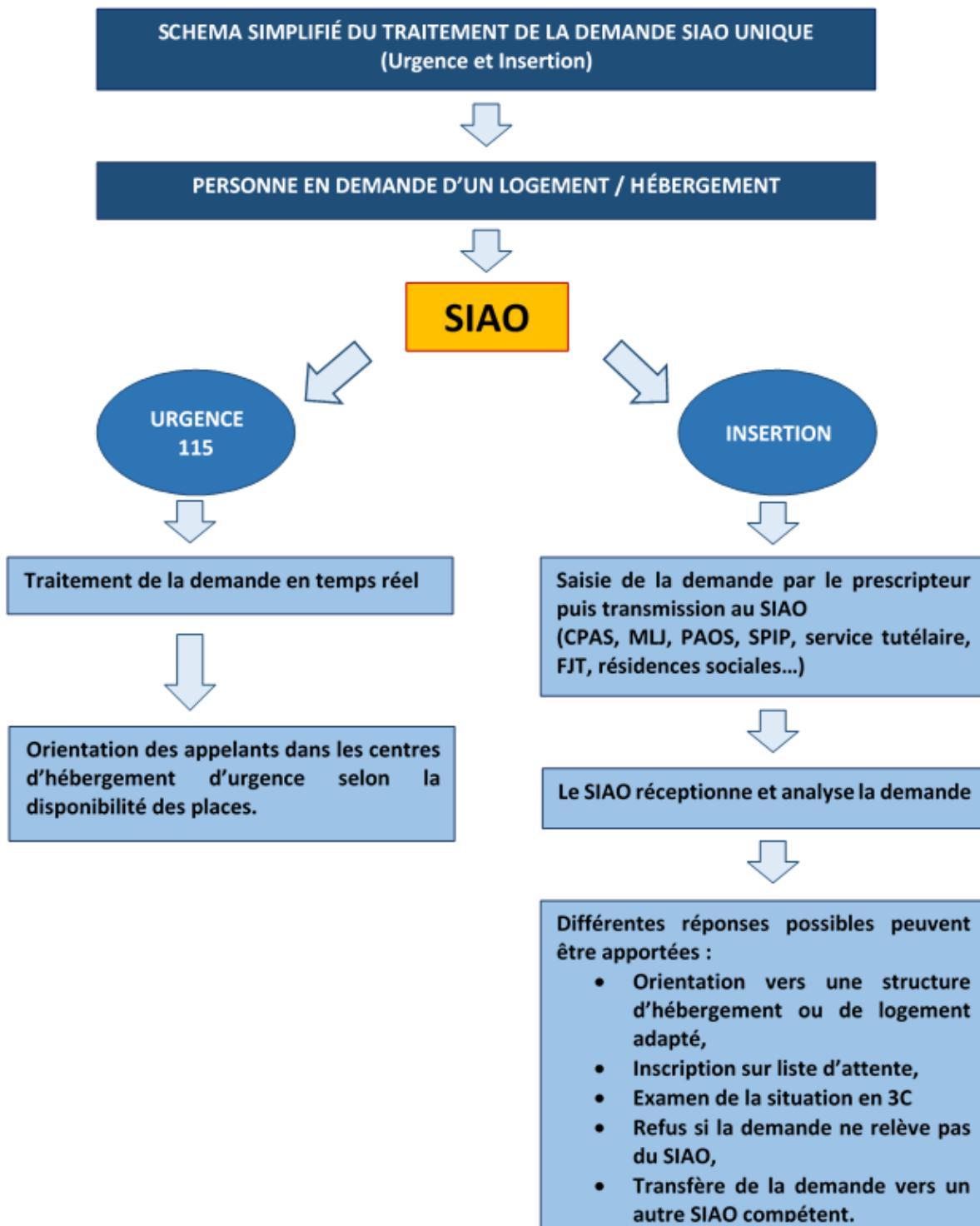
Le projet s'est réellement concrétisé en mars 2023. C'est pourquoi ce bilan est réalisé sur la période mars 2023 à avril 2024

Nombre de jeunes accompagnés par le dispositif YOLO depuis le mois de mars 2023	78
File active au 07/04/2023	50
Nombre de jeunes pour lesquels le SIAO a été sollicité	17
Nombre de jeunes rencontrés par le SIAO	15
Nombre de RDV réalisés	36
Nombre de réunions YOLO/SIAO	21

Jeunes relogés au 07/04/2024	
IML	2
Résidence sociale + mesure AVDL	1
Logement social + mesure AVDL Toi't d'Abord	1
Lits de stabilisation en CHRS	2

Jeunes en attente d'une orientation au 07/04/2024	
Résidence sociale + mesure AVDL	2
Lits de stabilisation en CHRS	1

## IV. L'OBSERVATOIRE



DEMOGRAPHIE SAVOIE

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES SAVOIE					
	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Population	432 181	432 548	433 724	437 659	447 797

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN SAVOIE

NOMBRE DE PLACES/LOGEMENTS EN SAVOIE		
TYPE DE LOGEMENTS	2023	
	LOGEMENTS	PLACES
Résidences sociales	475	
FJT		689
Pensions de famille		155
IML Mandat de gestion + IML Hors mandat de gestion	117	
IML Mesures nouvelles		260
Hébergement de stabilisation		42
Hébergement d'insertion		206
Hébergement spécialisé	54	
<b>Total :</b>	<b>852</b>	<b>1111</b>

TOTALITE DES DEMANDES ENREGISTREES AU SIAO73 – VOLET URGENCE ET INSERTION<sup>14</sup>

DEMANDES SAISIES DANS LE SI-SIAO VOLET URGENCE ET INSERTION				
Type de demande	2020	2021	2022	2023
115 - Hébergement	12 103	11 392	13 079	13 748
115 - Prestation	133	152	115	153
Insertion	1 158	1 348	1 100	1 091
<b>Total :</b>	<b>13 394</b>	<b>12 892</b>	<b>14 294</b>	<b>14 992</b>

*En 2023, les demandes liées à l'urgence (115) enregistrent un taux d'évolution peu marqué s'élevant à 5,12%.*

*Concernant l'insertion, les demandes transmises via le Si-SIAO restent stables. Cet indicateur est à prendre avec précaution car il ne représente qu'une partie des demandes traitées par le SIAO. En réalité, le nombre de demandes instruites est bien plus important puisqu'il faut inclure toutes celles qui n'ont pas fait l'objet d'une saisie dans l'application et pour lesquelles le SIAO a réalisé au moins une intervention (se référer à la note additionnelle page 63).*

<sup>14</sup> Un groupe de 5 personnes qui fait une demande est compté pour 1. Si ce même groupe fait deux demandes à deux dates différentes, il est compté pour 2 demandes. Pour le 115, les renouvellements sont comptés pour 1 à chaque fois.

## L'OBSERVATOIRE – INSERTION – TOUTES LES DEMANDES

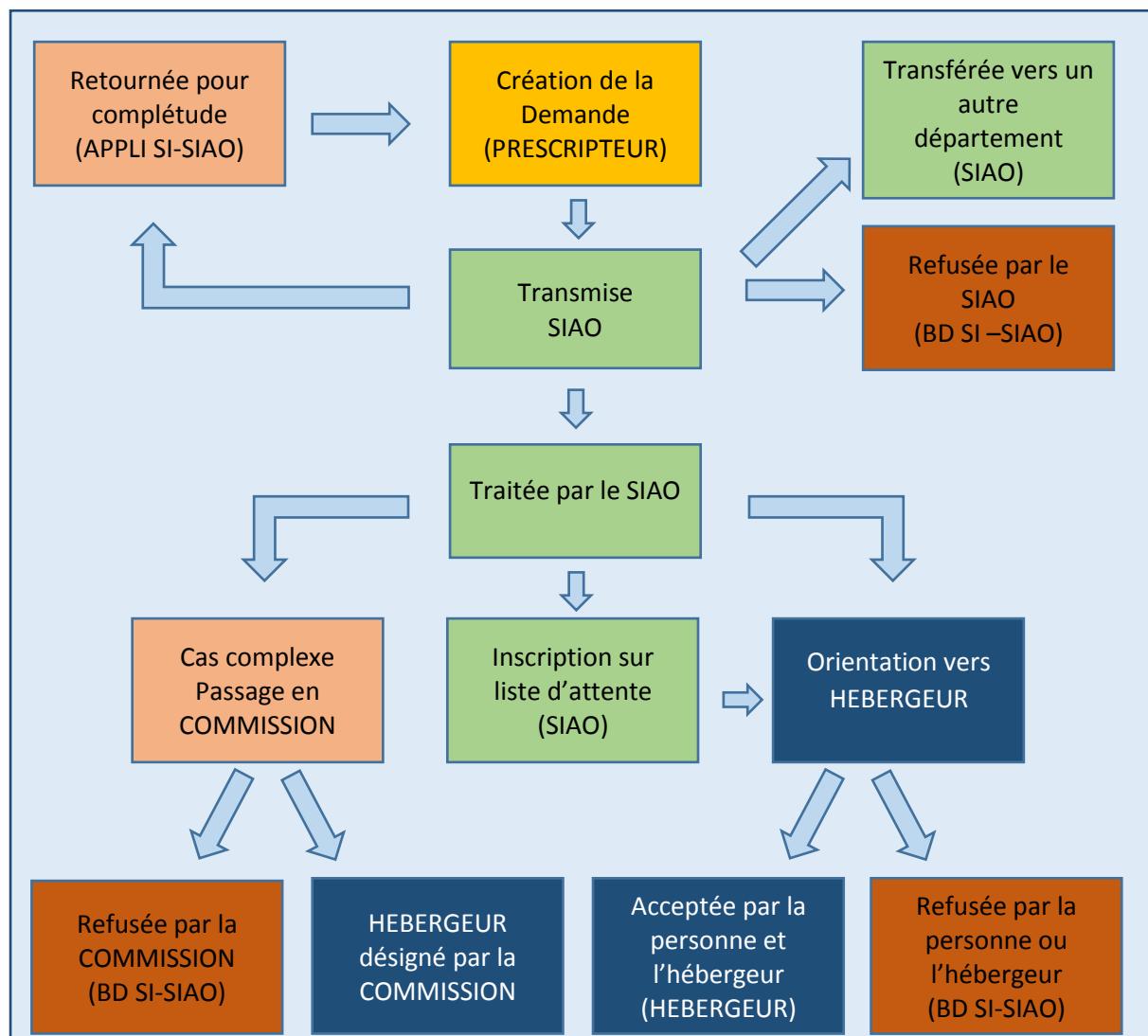
A. Parcours d'une demande – Insertion –LogigrammeRappel :

Toute demande d'hébergement d'insertion ou de logement adapté est instruite en complétant obligatoirement et systématiquement une demande via la plateforme SI\_SIAO.

Le SIAO dispose de 5 jours pour traiter la demande.

Après examen de l'évaluation sociale il peut :

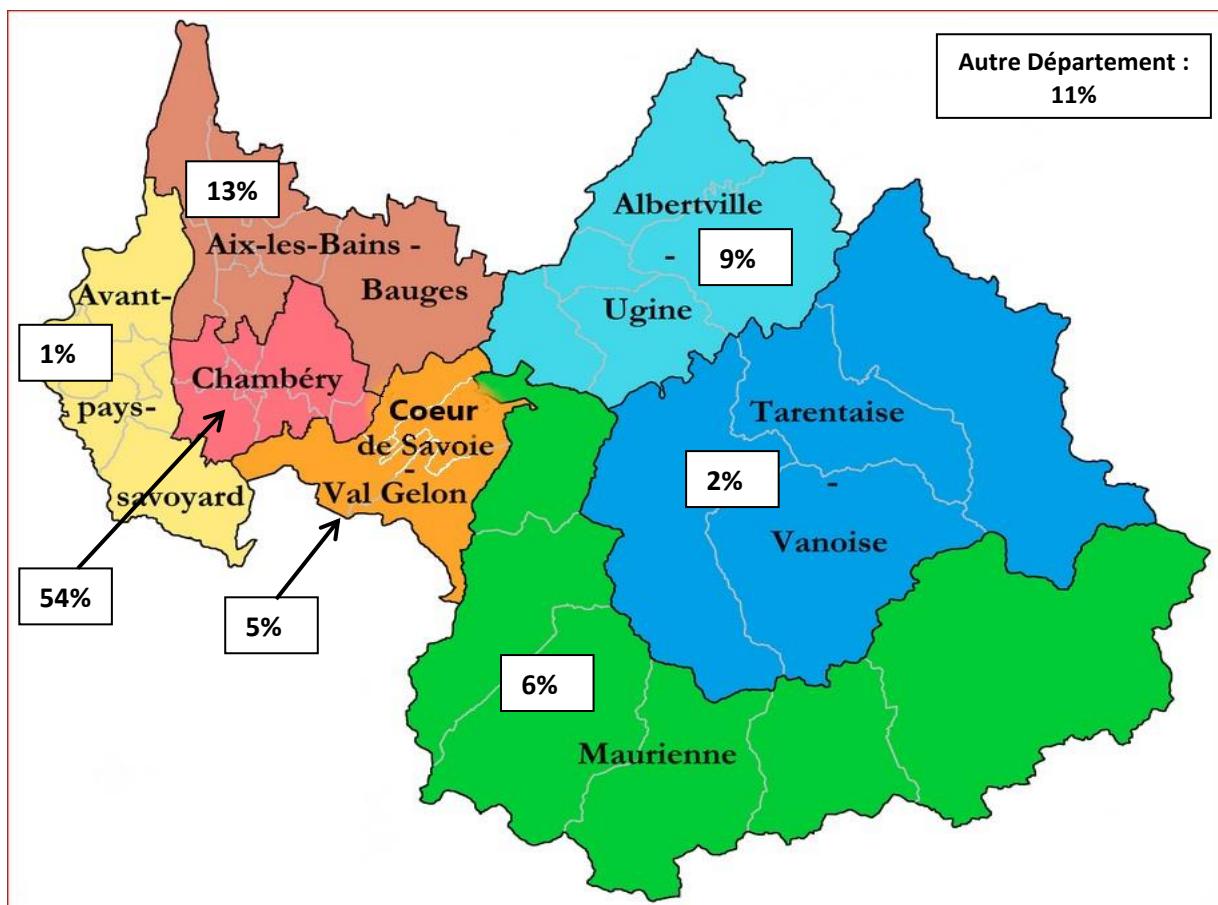
- Valider la préconisation et procéder à l'orientation vers le dispositif demandé,
- Valider la préconisation et inscrire la demande sur liste d'attente s'il n'y a pas de vacance,
- Renvoyer la demande au prescripteur si elle est incomplète,
- Refuser la demande si elle ne relève pas du SIAO,
- Transférer la demande vers un SIAO d'un autre département.



## B. Les chiffres :

En 2023, **1091 demandes** ont été enregistrées via la plateforme SI-SIAO<sup>15</sup> et elles concernent **1710 personnes**. Sont incluses les admissions directes et les pseudo-demandes.

ORIGINE DES DEMANDES PAR TERRITOIRE		
TERRITOIRE	2023	
Aix-les-Bains	137	13%
Albertville	96	9%
Autre Département	119	11%
Avant pays Savoyard	9	1%
Chambéry	592	54%
Cœur de Savoie	54	5%
Maurienne	64	6%
Non Renseigné	0	0%
Tarentaise	20	2%
<b>Total :</b>	<b>1 091</b>	



<sup>15</sup> Hors demande en cours de création et demande annulée par le prescripteur. Un groupe de 5 personnes qui fait une demande est compté pour 1. Si ce même groupe fait deux demandes à deux dates différentes, il est compté pour 2 demandes.

## LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE DEMANDES

Catégories	CATÉGORIES DES DEMANDES			
	2023		2022	
	Demande	Personne	Demande	Personne
Transmise au SIAO	924	1 530	922	1 416
Admission Directe	77	90	98	100
Pseudo-Demande	90	90	80	81
<b>Total :</b>	<b>1 091</b>	<b>1 710</b>	<b>1 100</b>	<b>1 947</b>

A. Typologie des ménages

Comme les années précédentes, la typologie des ménages demandeurs ne varie pas. La part des hommes isolés reste la plus élevée (52%).

Typologie	2023		2022	
	Ménages	%	Ménages	%
Couple avec enfant	62	6%	39	4%
Couple sans enfant	18	2%	26	2%
Femme seule	204	19%	204	19%
Femme seule avec enfant(s)	168	15%	128	12%
Groupe avec enfant(s)	24	2%	44	4%
Groupe d'adultes sans enfant	15	1%	37	3%
Homme seul	572	52%	584	53%
Homme seul avec enfant(s)	18	2%	26	2%
Enfant / Mineur isolé	10	1%	12	1%
Non renseignée		-	-	-
Enfants / Mineurs en groupe		0%	0	0%
<b>Total :</b>	<b>1 091</b>		<b>1 100</b>	

B. Ressources des ménages

RESSOURCES DES MÉNAGES PAR PERSONNES 2023				
RESSOURCES	BÉNÉFICIAIRE			
	OUI	%	NON	%
RSA	238	13,9%	1472	86,1%
En attente RSA	5	0,3%	1705	99,7%
AAH	100	5,8%	1610	94,2%
ASS	6	0,4%	1704	99,6%
Retraite	25	1,5%	1685	98,5%
Allocations chômage	95	5,6%	1615	94,4%
Prime d'activité	63	3,7%	1647	96,3%
Allocations familiales	121	7,1%	1589	92,9%
Allocation temporaire d'attente	1	0,1%	1709	99,9%
Allocation pour demandeur d'asile	11	0,6%	1699	99,4%
Indemnités journalières	17	1,0%	1693	99,0%
Rémunération	242	14,2%	1468	85,8%
Contrat d'engagement jeunes	44	2,6%	1666	97,4%
Autres ressources	125	7,3%	1585	92,7%

*Observations faites auprès des **1710** personnes concernées par les **1091** demandes de 2023*

Nb de ressources par ménage	
Nb de ressources	Nb de ménages
0	326
1	518
2	184
3	46
4	16
5	1
<b>TOTAL :</b>	<b>1091</b>

C. Demandes transmises et traitées par le SIAO

Structure	2023		2022	
	Demande	%	Demande	%
MSD	193	21%	195	21%
Association\organisme < ou = à 5 demandes	126	14%	125	9%
SIAO Premier Accueil 73	73	8%	49	5%
Mlj	71	8%	75	8%
LA SASSON_Ets UPA_Chambéry	57	6%	21	2%
La Sasson Paos_73	50	5%	56	6%
CCAS	45	5%	49	5%
Adoma Cada\Atsa_73	38	4%	33	4%
LA SASSON_Ets UPA_Albertville	29	3%	43	5%
S.E.A.E Sauvegarde Enfance/Adolescence des Savoie	25	3%	19	2%
LA SASSON_Ets UPA_Saint Alban	24	3%	49	5%
Udaf\Mjpm_73	23	2%	28	3%
Chs Savoie_73	21	2%	28	3%
LA SASSON_Ets UPA_Aix les Bains	16	2%	10	1%
CPH_FOL73 - Moûtiers Tarentaise	14	2%	7	1%
MO_FIAC_SIAO	13	1%	16	2%
CADA_FOL73	13	1%	8	1%
Autre Dpt.	13	1%	43	5%
Fédération des Oeuvres Laïques de Haute Savoie_73	11	1%	14	2%
LA SASSON_Ets UPA_Maurienne	10	1%	10	1%
LE_HI_APSTA_SIAO	9	1%		
Pass_73	8	1%	9	1%
Atmp Savoie_73	8	1%	14	2%
SEAS - DAD - Suivis Individualisés	8	1%		
Emmaüs Chambery	7	1%	11	1%
ILOT PVV	7	1%		
Centre social Moûtiers/Bozel_73	6	1%		
FJT FOL 73 "La Clairière"	6	1%	10	1%
<b>Total :</b>	<b>924</b>		<b>922</b>	

**Note additionnelle RAPPEL**

*Le nombre de dossiers traités et restitués par l'application ne reflète qu'une réalité partielle du travail accompli par le SIAO. En effet, la plate-forme n'a pas été conçue pour enregistrer toutes les démarches annexes liées aux missions confiées au service. C'est pourquoi les extractions issues de l'application ne représentent qu'une partie de l'activité du SIAO.*

*Il convient donc de prendre en compte les dossiers traités au sein de différentes instances qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement et de les ajouter aux données issues de l'application si-siao.*

*Le tableau ci-dessous fait état du nombre de ménages pour lesquels le SIAO est intervenu selon différents procédés : enregistrement et labellisation des réservataires prioritaires, mise à jour et gestion des éléments liés aux expulsions locatives, ménages pour lesquels une solution de relogement a été proposée sans saisie du SIAO dans le cadre de la commission SIAO/Bailleurs et de l'IO/BPI (ex : parc social sans mesure AVDL).*

Instances concernées	Nombre de ménages	Nombre de personnes
Commission SIAO/Bailleurs	36	41
IO/BPI	58	135
COSH	50	130
Expulsions locatives	114	170
Réservation préfectorale	967	2127*
<b>Total</b>	<b>1225</b>	<b>2603</b>

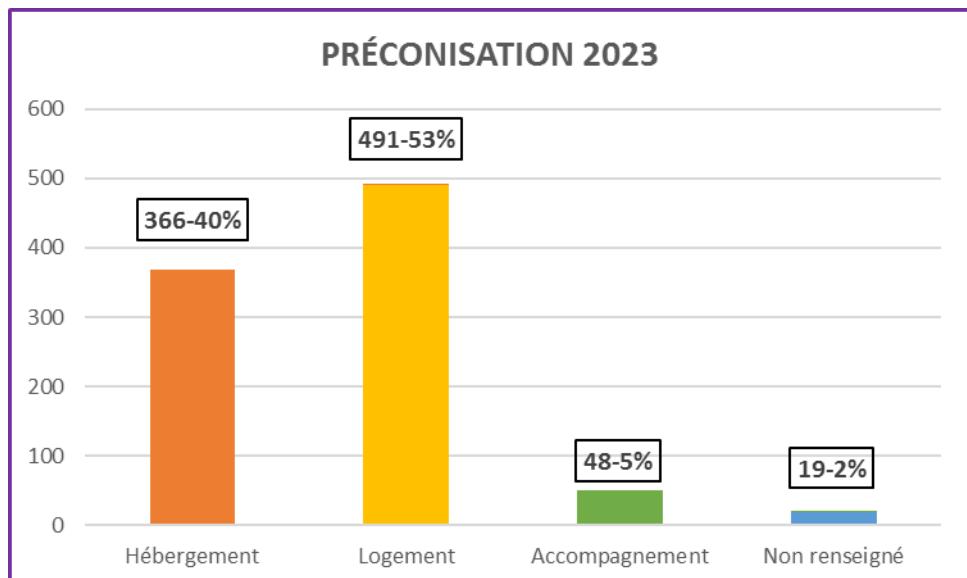
\*Donnée approximative (nombre de ménages x 2,2)

**Dans ce contexte si l'on prend en considération ces éléments le SIAO a traité 2149 dossiers**

**(924 demandes enregistrées et traitées + 1225 non enregistrées dans l'application)**

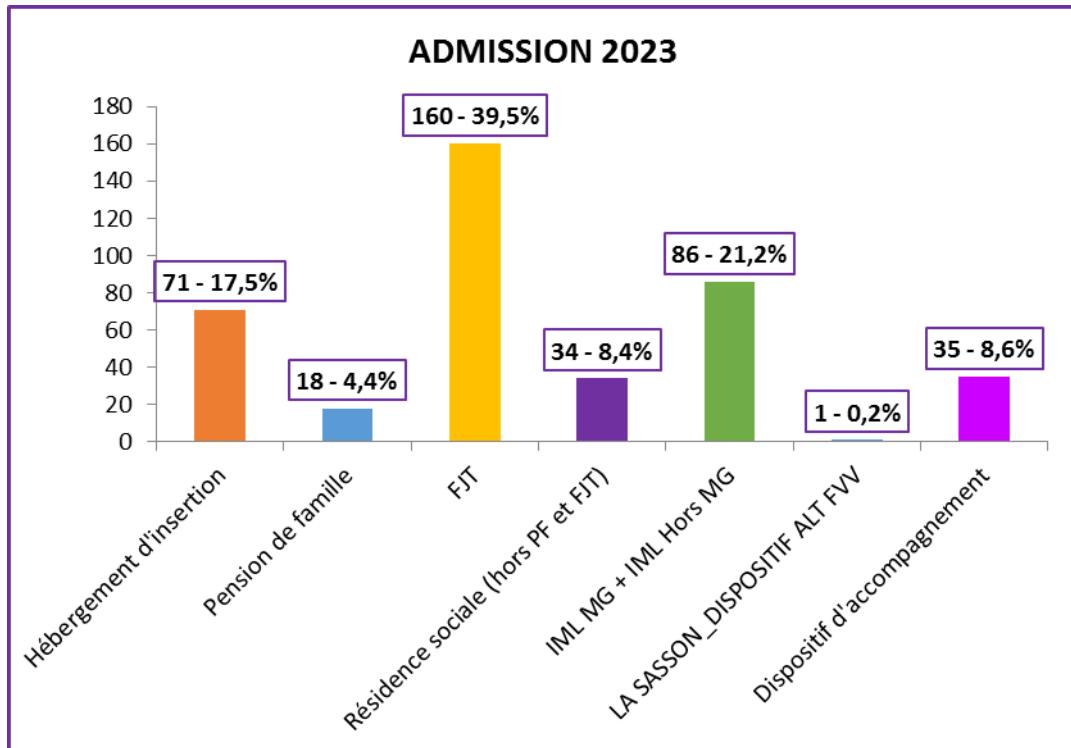
D. Préconisations proposées par les prescripteurs

Préconisations	NOMBRE DE PRÉCOS PAR TYPE			
	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Hébergement	366	40%	375	40,7%
Logement	491	53%	462	50,1%
Accompagnement	48	5%	69	7,5%
Non renseigné	19	2%	16	1,7%
<b>Total :</b>	<b>924</b>		<b>922</b>	

E. Nombre d'admissions effectives enregistrées dans le SIAO<sup>16</sup>

Type d'établissement	NOMBRE D'ADMISSIONS EFFECTIVES EN 2023				2022	
	Admis.	Nb Pers.	%	Admis.	%	
				2023	2022	
Hébergement d'insertion	71	117	17,5%	93	22,5%	
Pension de famille	18	18	4,4%	13	3,1%	
FJT	160	166	39,5%	179	43,2%	
Résidence sociale (hors PF et FJT)	34	41	8,4%	31	7,5%	
IML MG + IML Hors MG	86	206	21,2%	47	11,4%	
Dispositif d'accompagnement	35	58	8,6%	51	12,3%	
LA SASSON_DISPOSITIF ALT FVV	1	2	0,2%	0	0,0%	
<b>Total :</b>	<b>405</b>	<b>608</b>		<b>414</b>		

<sup>16</sup> Sont référencées ici toutes les demandes entrées en structure (*transmises au SIAO, directes et pseudo-demandes*.)

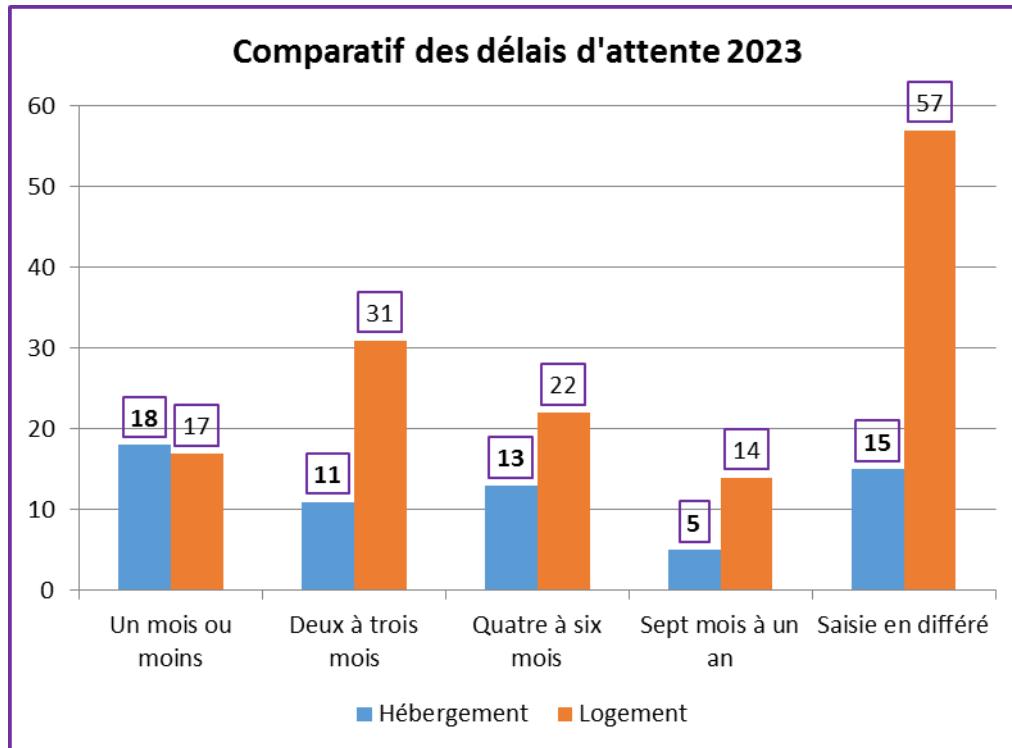


#### DEMANDES ORIENTEES PAR LE SIAO – ABOUTIES –

##### A. Délais d'attente des demandes abouties – Hébergement/Logement –<sup>17</sup>

Délai	Délais d'attente avant entrée en structure			
	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Un mois ou moins	35	17%	47	23%
Deux à trois mois	42	21%	59	29%
Quatre à six mois	35	17%	32	16%
Sept mois à un an	19	9%	16	8%
Plus d'un an	0	0%	0	0%
Différé ou Erreur	72	35%	31	15%
<b>Total :</b>	<b>203</b>		<b>185</b>	

<sup>17</sup> Ne sont pas comptabilisées ici les demandes d'accompagnement car l'application SI SIAO ne restitue pas les dates d'entrées en structure pour ce type de demande.

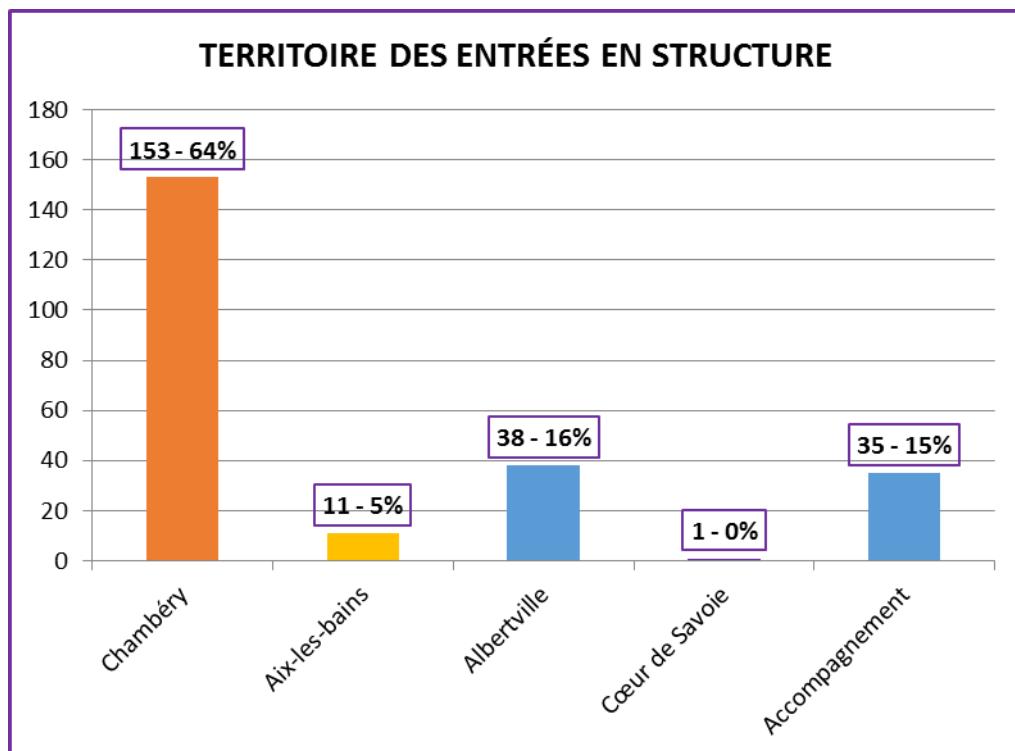


#### B. Typologie des ménages

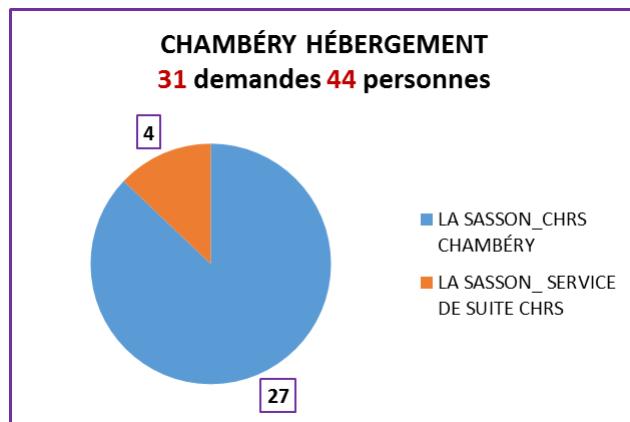
Typologie	2023		2022	
	Demande	%	Demande	%
Couple avec enfant	22	9%	10	4%
Couple sans enfant	3	1%	6	3%
Femme seule	44	18%	38	16%
Femme seule avec enfant(s)	42	18%	31	13%
Groupe avec enfant(s)	4	2%	13	6%
Groupe d'adultes sans enfant	1	0%	11	5%
Homme seul	116	49%	121	51%
Homme seul avec enfant(s)	5	2%	5	2%
Enfant / Mineur isolé	1	0%	1	0%
Non renseignée		0%		0
Enfants / Mineurs en groupe		0%		0
<b>Total :</b>	<b>238</b>		<b>236</b>	

C. Territoire des demandes – Entrée en structure<sup>18</sup> –

Territoire	TERRITOIRE DE LA STRUCTURE D'ENTRÉE			
	2023		2022	
	Demande	%	Demande	%
Chambéry	153	64%	130	55%
Aix-les-bains	11	5%	11	5%
Albertville	38	16%	42	18%
Avant Pays Savoyard		0%		0%
Cœur de Savoie	1	0%		0%
Maurienne		0%	2	1%
Tarentaise		0%		0%
Accompagnement	35	15%	51	22%
<b>Total :</b>	<b>238</b>		<b>236</b>	



<sup>18</sup> L'application ne permet pas de restituer le caractère géographique des demandes AVDL.

Nombre d'entrées effectives par territoirea) Chambéry

**Rappel :** l'Ets La SASSON CHRS Chambéry regroupe les structures suivantes : CHRS Villeneuve, CHRS diffus et les lits de stabilisation en CHRS Odyssée

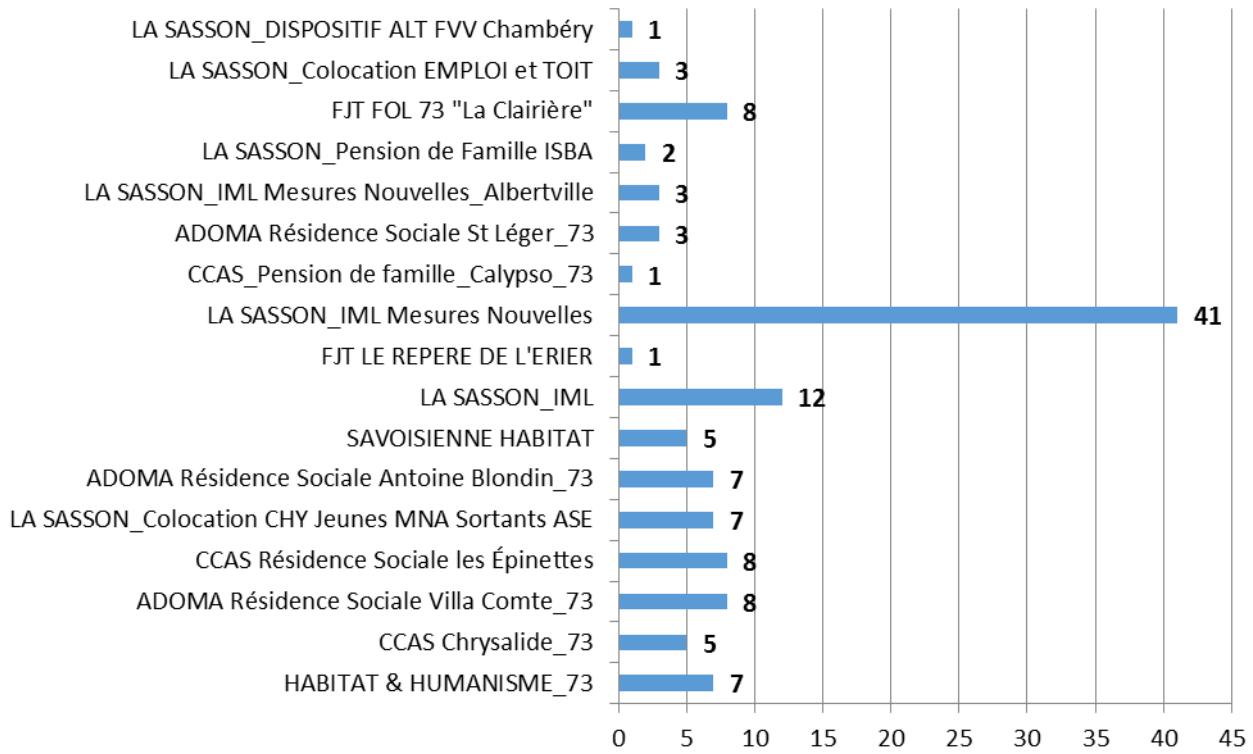
En 2023, les accueils dans les dispositifs d'hébergement sur Chambéry sont stables. Tout comme l'année précédente, les dispositifs les plus sollicités sont les lits de stabilisation en CHRS Odyssée et le CHRS diffus pour lesquels les listes d'attente atteignent régulièrement une vingtaine de demandes.

CHAMBÉRY /LOGEMENT ADAPTÉ		
STRUCTURE	2023	
	Entrée	Pers.
HABITAT & HUMANISME_73	7	10
CCAS Chrysalide_73	5	16
ADOMA Résidence Sociale Villa Comte_73	8	8
CCAS Résidence Sociale les Épinettes	8	12
LA SASSON_Colocation CHY Jeunes MNA Sortants ASE	7	7
ADOMA Résidence Sociale Antoine Blondin_73	7	7
SAVOISEENNE HABITAT	5	5
LA SASSON_IML	12	25
FJT LE REPERE DE L'ERIER	1	1
LA SASSON_IML Mesures Nouvelles	41	138
CCAS_Pension de famille_Calypso_73	1	1
ADOMA Résidence Sociale St Léger_73	3	4
LA SASSON_IML Mesures Nouvelles_Albertville	3	10
LA SASSON_Pension de Famille ISBA	2	2
FJT FOL 73 "La Clairière"	8	9
LA SASSON_Colocation EMPLOI et TOIT	3	3
LA SASSON_DISPOSITIF ALT FVV Chambéry	1	2
	<b>122</b>	<b>260</b>

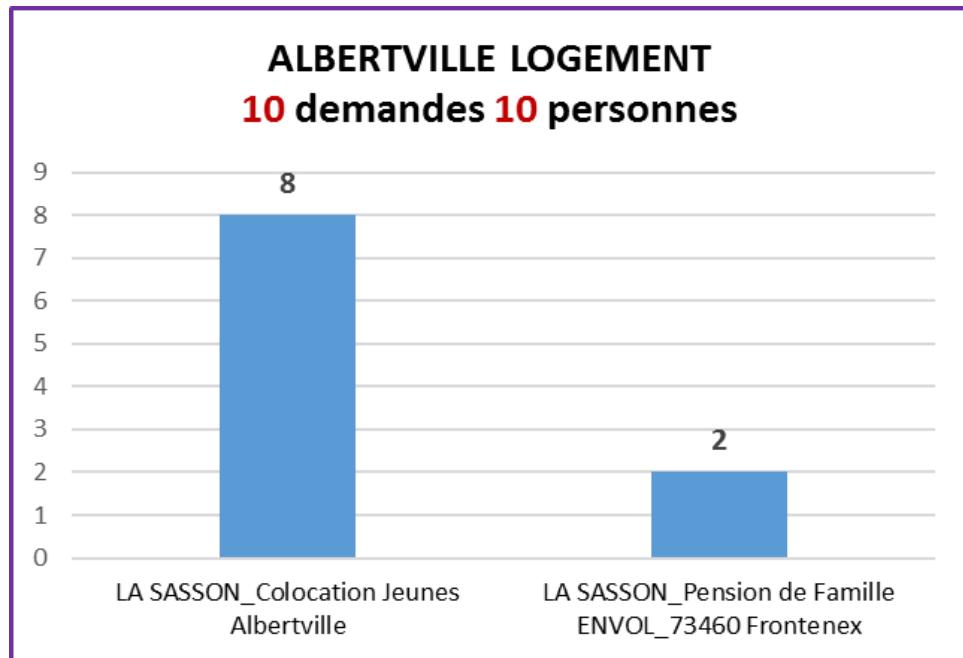
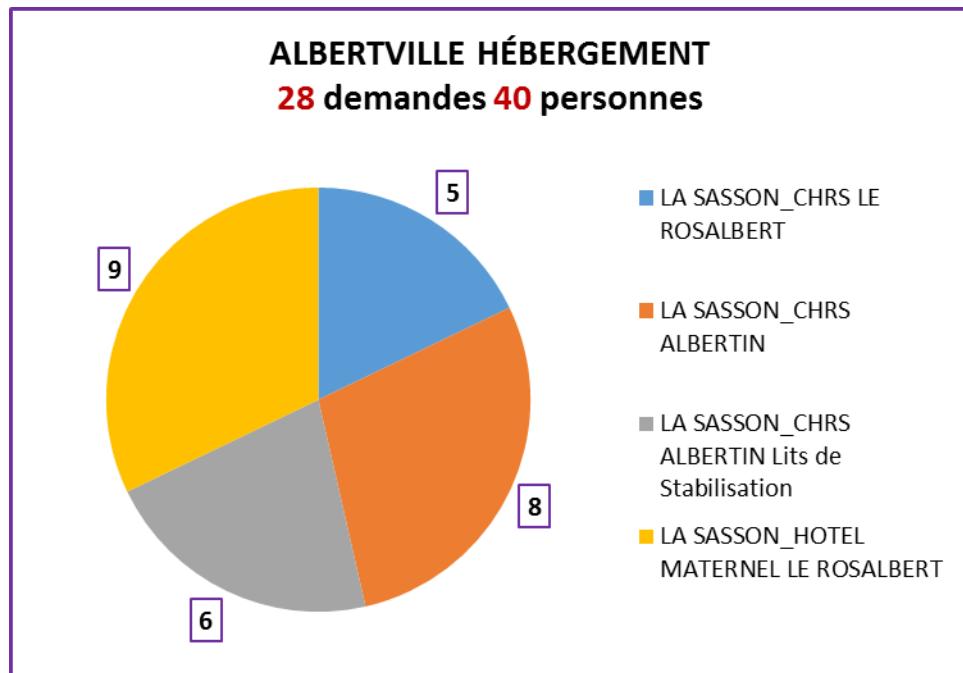
**11 demandeurs** ayant eu recours à notre service en première intention, ont bénéficié d'un accueil au sein des résidences sociales ADOMA Le Helder et ADOMA Antoine Blondin hors contingent SIAO. Ce qui porte à **133** (271 personnes) le nombre d'entrées effectives dans les dispositifs de logement accompagné à Chambéry.

### CHAMBERY LOGEMENT

**122 demandes 260 personnes**



b) Albertville



c) Aix-les-Bains

AIX LES BAINS/ HÉBERGEMENT		
STRUCTURE	2023	
	Entrée	Pers.
LA SASSON_CHRS Aix-les-Bains	3	7
	<b>3</b>	<b>7</b>

AIX LES BAINS /LOGEMENT ADAPTÉ		
STRUCTURE	2023	
	Entrée	Pers.
ADOMA Résidence Sociale Helder_73	5	5
LA SASSON_Villa Florène Résidence Accueil	3	3
	<b>8</b>	<b>8</b>

d) Cœur de Savoie et Maurienne

Maurienne dispositif logement adapté uniquement		
STRUCTURE	2023	
	ENTRÉE	PERS.
FJT CCAS ALBERT CAMUS	1	1
	<b>1</b>	<b>1</b>

DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT		
DISPOSITIF	2023	
	DEMANDE	PERS.
LA SASSON_Ets AVDL service logement_Chambéry_	15	21
LA SASSON_Ets AVDL_toi(t) d'abord	5	5
AVDL mesures nouvelles	9	21
LA SASSON_Ets AVDL_Albertville	1	1
LA SASSON_Ets Accompagnement CHRS_Chambéry	2	4
AVDL	1	1
AVDL F.V.V	2	5
<b>Total :</b>	<b>35</b>	<b>58</b>

**En 2023, 35 nouveaux ménages soit 58 personnes** ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement vers et dans le logement.

## AVDL

L'accompagnement vers et dans le logement est une mesure d'accompagnement social qui vise à<sup>19</sup>:

- Favoriser les sorties réussies vers le logement des structures d'hébergement ou de logement temporaire,
- Proposer un accompagnement adapté aux besoins des personnes relogées dans le cadre du LDA,
- Prévenir les risques d'expulsion locative des ménages en difficulté,
- Reloger les ménages reconnus prioritaires DALO et pour lesquels une mesure d'accompagnement est préconisée.

Les missions liées à l'accompagnement vers et dans le logement :

- **Accompagner vers le logement** : aider les ménages dans la recherche d'un logement adapté à leur situation. La diversité et la complexité des filières d'accès au logement imposent souvent la présence d'un tiers en capacité d'expliquer le fonctionnement du système, d'orienter les personnes vers une solution possible et d'assurer une mission d'interface,
- **Accompagner lors du relogement** : faciliter l'installation dans le logement, accompagner les ménages dans le suivi des démarches (assurance, ouverture compteur...), dans la maîtrise de leur environnement et du savoir habiter,
- **Accompagner dans le logement** : prévenir ou gérer les incidents de parcours (retard de paiement de loyer et/ou de charges liées au logement, troubles du voisinage, endettement...).

Durée de l'accompagnement :

Variable de 3 à 12 mois en fonction des besoins et des difficultés des ménages.

**Note : En 2023, 53% des préconisations concernent des demandes de logement accompagné ou d'accès au logement. Ces chiffres apparaissent cohérents avec la mise en œuvre du Logement d'abord et indiquent que cette dynamique est bien engagée.**

<sup>19</sup> Référentiel AVDL

[https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites\\_default\\_files\\_contenu\\_piece-jointe\\_2018\\_05\\_referentiel-accompagnement\\_logement.pdf](https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default_files_contenu_piece-jointe_2018_05_referentiel-accompagnement_logement.pdf)

## L'OBSERVATOIRE – URGENCE 115 –

ACTUALITES : INAUGURATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE LE « BON ACCUEIL »

Initiée en 2021 par les services de l'État et La SASSON avec l'appui de l'Agence nationale de l'habitat, des collectivités territoriales et de Cristal Habitat, la réhabilitation d'un ancien hôtel en centre d'hébergement d'urgence s'est achevée. **Le centre a ouvert ses portes le 14 novembre 2023** et dispose de 95 places destinées à l'accueil de tout public sans solution d'hébergement, notamment les familles.



Ce nouveau centre d'hébergement d'urgence est géré par l'association La SASSON. Il est situé en centre-ville de Chambéry et il permet d'accueillir jusqu'à 95 personnes. Conçu avec des espaces modulables, il peut accueillir aussi bien des personnes seules que des familles. Ce lieu entièrement rénové se distingue également par son service d'accueil de jour, offrant aux résidents qui le souhaitent, un accompagnement dans leurs démarches administratives, de logement et de réinsertion.

FONCTIONNEMENT DU 115 RAPPEL

Les permanences téléphoniques sont assurées :

- Le lundi de 14h à 8h le matin
- Du mardi au vendredi de 14h à minuit
- Le week-end de 21h à 8h le matin

La régulation quotidienne de l'urgence est réalisée sous la responsabilité du SIAO.

Les écoutants 115 assurent l'accueil, l'écoute et l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement d'urgence du département, vers les accueils de jour et les lieux d'aide alimentaire.

Afin de mener à bien ses missions, le 115 travaille quotidiennement en collaboration avec la plate-forme de la veille sociale de la SASSON qui regroupe les structures d'hébergement d'urgence, les accueils de jour, la maraude et l'EMSP (équipe mobile santé précarité).

Les places d'hébergement d'urgence disponibles sont renseignées chaque jour par les gestionnaires des structures dans le logiciel SI SIAO 115.

- Les demandes d'hébergement d'urgence s'effectuent par simple appel au numéro d'urgence 115. Lors de l'appel l'écoutant doit recueillir suffisamment d'informations pour évaluer la situation de l'usager/du ménage et les saisir dans l'application informatique. Il doit également être en capacité de repérer les situations les plus urgentes présentant des critères de vulnérabilité élevés (FVV par ex) et être réactif. Une fois les éléments de situation recueillis et en fonction des disponibilités l'écoutant oriente les demandeurs vers une place d'hébergement d'urgence.
- Si l'appel concerne une demande de prestation ou si un particulier signale la situation d'une personne sans abri, l'écoutant peut solliciter les équipes mobiles (maraude, EMSP). S'il s'agit d'une demande de renseignement l'écoutant informe les personnes et les oriente vers les dispositifs adaptés à leurs besoins.

#### **NOMBRE DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE DONT DISPOSE LA SAVOIE**

Type de places	Au 31/12/2023
<b>URGENCE</b>	
Nombre total de places	334
Dont à disposition du SIAO	334

#### **Répartition des places sur le département**

Territoires	Nombre de places
<b>URGENCE</b>	
Albertville/Tarentaise	47
Grand Lac	44
Grand Chambéry	223
Maurienne	20

A. Total des appels enregistrés dans le SI SIAO du 01/01/2023 au 31/12/2023<sup>20</sup>

Type d'appel	2023
115 (autre SIAO); 17 (Police gendarmerie); 18 (Pompiers); 3919 (FVV)	16
Accueil de jour, SAO	766
Autre	46
Centre d'hébergement	59
Equipe mobile, maraude, Samusocial	42
Interne SIAO	9
Partenaire veille sociale	127
Particulier	203
Personne connue du 115 ne relevant pas du 115 du département	15
Personne en demande	5593
Polluant	327
Référent de secteur, mission locale, CCAS	17
Service de santé, PASS, hôpital	30
<b>Total des appels reçus :</b>	<b>7250</b>

Les appels au 115 ont augmenté de **25,5%** entre 2022 et 2023. Les demandes pourvues et non pourvues restent stables malgré une augmentation significative des demandes enregistrées.

B. Nombre de demandes d'hébergement enregistrées au cours de l'année 2023<sup>21</sup>

	2023	%	2022	%	2021	%
Demandes pourvues	<b>22 361</b>	<b>83,33%</b>	11 168	85,4%	9 319	81,8%
Demandes non pourvues	<b>4 446</b>	<b>16,57%</b>	1 867	14,3%	1 988	17,5%
Demandes sans traitement	<b>28</b>	<b>0,10%</b>	44	0,3%	85	0,7%
<b>Total :</b>	<b>26 835</b>		<b>13 079</b>		<b>11 392</b>	

L'application SI SIAO ne restitue que les appels enregistrés manuellement par l'écoutant. Il convient de retenir que de nombreux appels nécessaires à l'aboutissement de certaines orientations sont émis ou reçus par celui-ci. Ces appels ne sont pas comptabilisés car ils ne sont pas enregistrés. De ce fait, l'application ne permet pas d'objectiver le réel travail effectué par les écoutants.

*Lorsque l'écoutant n'est pas en mesure de fournir une réponse positive ou négative au moment de la demande, il a la possibilité de l'enregistrer sous le statut EN ATTENTE. À l'issue du cycle, paramétré en Savoie sur 24 heures et si aucune réponse n'a été apportée, la demande se clôture automatiquement sous le statut SANS TRAITEMENT.*

<sup>20</sup> Dans ces chiffres sont inclus **115** appels concernant les demandes de prestations

<sup>21</sup> Un groupe de 5 personnes qui appelle 1 fois compte pour 1 demande. Un groupe de 5 personnes qui appelle 2 fois à des dates différentes compte pour 2 demandes.

### C. Motifs de refus

#### Demandes non pourvues – Refus lié au 115

DEMANDES NON POURVUES : REFUS LIÉS AU 115				
Motif de refus 115	2023		2022	
Absence de places compatibles avec la composition du ménage	130	3,1%	201	11,9%
Absence de places disponibles	3 329	78,4%	1 271	75,5%
Fermeture de place ou de structure	3	0,1%	3	0,2%
Fin de prise en charge 115	0	0,0%	1	0,1%
Hébergée dans l'insertion	3	0,1%	3	0,2%
Information non renseignée	6	0,1%	5	0,3%
La personne a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était	639	15,0%	102	6,1%
La personne n'a pas rappelé le 115	22	0,5%	6	0,4%
Personne ayant encore besoin de soins médicaux	7	0,2%		0,0%
Personne ne relevant pas du 115	21	0,5%	22	1,3%
Problème de mobilité (handicap)	3	0,1%		0,0%
Refus de la structure, du bailleur ou établissement d'accueillir la personne	26	0,6%	38	2,3%
Refus du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde, ...)	5	0,1%	2	0,1%
Refus du 115 lié à la problématique du demandeur (présence animal)	12	0,3%	8	0,5%
Refus lié au comportement de l'usager (pb d'agressivité, sous psychotropes)	42	1,0%	19	1,1%
Renvoi de personne vers son réseau (famille, proche...)	0	0,0%	2	0,1%
Transfert vers un autre SIAO	0	0,0%	1	0,1%
<b>Sous total refus par le 115 :</b>	<b>4248</b>	<b>100,0%</b>	<b>1684</b>	<b>100,0%</b>

#### Demandes non pourvues – Refus lié à l'usager

DEMANDE NON POURVUES : REFUS LIÉS À L'USAGER				
Motif de refus Usager	2023		2022	
Autre	5	2,5%	4	2,2%
Départ volontaire de la personne	1	0,5%	1	0,5%
Eloignement géographique / manque de transports en commun	53	26,8%	20	10,9%
Exclusion due au comportement	1	0,5%	5	2,7%
La personne a raccroché	1	0,5%	3	1,6%
La personne a trouvé une autre solution	53	26,8%	40	21,9%
La personne ne s'est pas présentée-Refus personne	7	3,5%	1	0,5%
Ne correspond pas au besoin	3	1,5%	7	3,8%
Problème de mobilité (handicap)	2	1,0%		0,0%
Refus de la proposition	50	25,3%	97	53,0%
Refus de se séparer des animaux qui l'accompagnent	13	6,6%	5	2,7%
Refus de se séparer des personnes qui l'accompagnent	7	3,5%		0,0%
Séparation couple	2	1,0%		0,0%
<b>Sous total refus par l'usager :</b>	<b>198</b>	<b>100,0%</b>	<b>183</b>	<b>100,0%</b>
<b>Total général des refus 115/Usager :</b>	<b>4446</b>		<b>1867</b>	

D. Nuitées dispensées en 2023

NOMBRE DE NUITÉES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 2023			
SECTEUR	NOM DE STRUCTURE	NUITÉE	NB par SECTEUR
CHAMBERY	CHU Bon Accueil	2 601	72 601 64%
	LA SASSON CHU La Galoppaz	19 716	
	LA SASSON CHU Saint Anthelme	23 790	
	LA SASSON CHU Villa Henri Pierre	12 803	
	LA SASSON RGF Chambéry Place Éphémère	5 239	
	LA SASSON CHU Diffus	8 452	
AIX-LES-BAINS	LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains	980	11 186 10%
	LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	10 206	
ALBERTVILLE	LA SASSON CHU d'Albertville	8 153	8 153 - 7%
MAURIENNE	LA SASSON CHU de Modane	6 347	6 506 6%
	Résidence Sociale Jean Baghe\115_73	159	
TARENTAISE	LA SASSON CHU de Moûtiers	1 155	1 155 - 1%
La SASSON Urgence F.V.V	LA SASSON Chambre Urgence FVV CHRS diffus Chambéry	13 605	13 605 12%
	LA SASSON Chambre Urgence FVV- J-Y Guillaud F-V-V		
	LA SASSON Chambre Urgence le Rosalbert F-V-V		
Total général des nuitées :			113 206

E. Typologie des ménages**Important**

La typologie est considérée par personnes distinctes, hors renouvellement et hors réitération d'appels.

COMPOSITION DES MÉNAGES PAR PERSONNES ET DEMANDES DISTINCTES 2023				
Typologie	Nb demandes	% demandes	Nb personnes	% personnes
Couple avec enfant	49	3%	167	7%
Couple sans enfant	16	1%	28	1%
Enfant / Mineur isolé	66	4%	66	3%
Enfants / Mineurs en groupe	5	0%	8	0%
Femme seule	287	16%	287	13%
Femme seule avec enfant(s)	116	7%	309	14%
Groupe avec enfant(s)	42	2%	144	6%
Groupe d'adultes sans enfant	48	3%	101	4%
Homme seul	1 106	63%	1 106	49%
Homme seul avec enfant(s)	12	1%	32	1%
			1 747	2 248

#### F. Âge des personnes

Age par personne distincte 2023						
TRANCHE	2023	%	2022	%	2021	%
-3ans	72	3%	54	3%	108	6%
3/18ans	391	17%	284	15%	262	15%
18/30ans	623	28%	538	29%	432	25%
30/50ans	854	38%	755	40%	681	40%
50/60ans	208	9%	163	9%	169	10%
+60ans	100	4%	84	4%	59	3%
	<b>2 248</b>		<b>1 878</b>		<b>1 711</b>	

Moyenne d'âge des adultes 2023						
2023		2022		2021		
18/30ans	23	18/30ans	24	18/30ans	23	
30/50ans	38	30/50ans	38	30/50ans	38	
50/60ans	54	50/60ans	53	50/60ans	54	
+60ans	66	+60ans	67	+60ans	65	

#### G. Situation physique au moment de la demande<sup>22</sup>

Situations au moment de la demande 2023	
Situation	2023
Accueil de jour, service social, associations	10 185
À la rue	9 123
Autre	1836
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	1335
Domicile conjugal	1233
Hébergé chez amis - autre	1007
Hébergement d'urgence	806
Associations	325
CADA	266
Hébergé chez famille	241
CHUDA	225
Résidence Sociale	78
Expulsion squat	74
SAS AURA desserrement IdF	53
Expulsion locative du public	22
Hôtel (hors 115)	14
Détention	4
AUDA	2
Dispositif médical (LHSS / LAM, autre)	1
Hébergement de stabilisation	1
Dispositif hivernal	1
Fin de prise en charge Mission hébergement logement (MHL)	1
Hébergement d'insertion	1
Errance résidentielle	1
<b>Total des situations au moment de la demande :</b>	<b>26 835</b>

<sup>22</sup> « Situation au moment de la demande » : situations déclarées par les ménages au moment de l'appel.

## ACTIVITE DES – STRUCTURES – EN SAVOIE

## DEMANDES POURVUES EN 2023 PAR STRUCTURE

Les tableaux ci-dessous sont renseignés, pour chacune des structures d'hébergement d'urgence, par DEMANDES DISTINCTES par PERSONNES DISTINCTES (adulte/enfant), et par TYPOLOGIE DES MENAGES. Les demandes ne sont comptées qu'une seule fois (hors renouvellement), ainsi que les personnes.

A. STRUCTURES – Femme Victime de Violence (F.V.V)

RÉCAPITULATIF OCCUPATION DES STRUCTURES D'URGENCE F.V.V 2023			
NOM DE STRUCTURE	MÉNAGE DISTINCT	PERSONNE	NUITÉE
LA SASSON Chambre Urgence FVV CHRS diffus Chambéry	50	100	11 908
LA SASSON Chambre d'Urgence J-Y Guillaud F-V-V	2	4	703
LA SASSON Chambre d'Urgence le Rosalbert F-V-V	17	28	994
<b>Total :</b>	<b>69</b>	<b>132</b>	<b>13 605</b>

TYPOLOGIE DES MÉNAGES F.V.V 2023			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule	34	Adulte	71
Femme seule avec enfant(s)	29	Enfant	61
Groupe avec enfant(s)	3		<b>132</b>
Enfants / Mineurs en groupe	1		
Groupe d'adultes sans enfant	2		
<b>Total :</b>	<b>69</b>		

## ACTUALITES : UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, toute victime de violences conjugales peut bénéficier d'une aide financière lui permettant de quitter rapidement son foyer, de se mettre à l'abri et de faire face à ses dépenses immédiates. Le montant de ce soutien financier dépend du niveau de ressources de la victime et du nombre d'enfants qu'elle a à charge. Un décret publié au *Journal officiel* le 25 novembre 2023 précise les modalités d'attribution de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Cette aide est destinée aux victimes de violences (physiques, psychologiques...) commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS. Il peut prendre la forme d'un prêt sans intérêt ou d'un don, en fonction notamment de la situation financière et sociale de la victime.

Pour bénéficier de l'aide universelle d'urgence les violences doivent être attestées :

- Par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales,
- Par un dépôt de plainte (le dépôt d'une main courante ne permet pas de bénéficier de cette aide),
- Ou par un signalement adressé au procureur de la République.

La personne victime de violences peut faire sa demande directement auprès de la caisse dont elle dépend (CAF ou MSA). La demande d'aide peut également être effectuée au moment du dépôt de plainte ou du signalement adressé au procureur de la République à l'aide d'un formulaire simplifié.

A. STRUCTURES – Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U)

## 1. LA SASSON CHU d'Albertville

LA SASSON CHU d'Albertville			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule avec enfant(s)	10	Adulte	58
Femme seule	17	Enfant	37
Couple avec enfant	5		<b>95</b>
Homme seul	11		
Homme seul avec enfant(s)	2		
Groupe avec enfant(s)	3		
<b>Total :</b>	<b>48</b>		

## 2. LA SASSON CHU de Modane

LA SASSON CHU de Modane			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Couple avec enfant	3	Adulte	44
Homme seul	31	Enfant	6
Femme seule	3		<b>50</b>
Groupe d'adultes sans enfant	1		
Groupe avec enfant(s)	1		
<b>Total :</b>	<b>39</b>		

## 3. LA SASSON CHU de Moûtiers

LA SASSON CHU de Moûtiers			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	93	Adulte	113
Femme seule	12	Enfant	0
Groupe d'adultes sans enfant	4		<b>113</b>
<b>Total :</b>	<b>109</b>		

## 4. LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains

LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule	1	Adulte	2
Femme seule avec enfant(s)	1	Enfant	1
<b>Total :</b>	<b>2</b>		<b>3</b>

## 5. LA SASSON CHU Bon Accueil

CHU Bon Accueil			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	4	Adulte	14
Femme seule avec enfant(s)	3	Enfant	10
Femme seule	3		<b>24</b>
Couple sans enfant	1		
Couple avec enfant	1		
<b>Total :</b>	<b>12</b>		

## 6. LA SASSON CHU Saint Anthelme

LA SASSON CHU Saint Anthelme			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	83	Adulte	152
Enfant / Mineur isolé	12	Enfant	39
Femme seule	39		<b>191</b>
Couple sans enfant	2		
Femme seule avec enfant(s)	7		
Groupe d'adultes sans enfant	5		
Couple avec enfant	4		
Groupe avec enfant(s)	3		
Homme seul avec enfant(s)	1		
Enfants / Mineurs en groupe	1		
<b>Total :</b>	<b>157</b>		

## 7. LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains

LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	153	Adulte	206
Groupe d'adultes sans enfant	2	Enfant	0
Femme seule	43		<b>206</b>
Couple sans enfant	3		
<b>Total :</b>	<b>201</b>		

## 8. LA SASSON CHU Villa Henri Pierre

LA SASSON CHU Villa Henri Pierre			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule	20	Adulte	40
Couple avec enfant	1	Enfant	22
Femme seule avec enfant(s)	11		62
Groupe d'adultes sans enfant	1		
Homme seul avec enfant(s)	2		
Groupe avec enfant(s)	2		
Enfant / Mineur isolé	3		
Enfants / Mineurs en groupe	2		
Homme seul	1		
<b>Total :</b>	<b>43</b>		

## 9. LA SASSON RGF Chambéry Place Éphémère

LA SASSON RGF Chambéry Place Éphémère			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	68	Adulte	68
Enfant / Mineur isolé	9	Enfant	9
<b>Total :</b>	<b>77</b>		<b>77</b>

## 10. Résidence Sociale Jean Baghe\115\_73

Résidence Sociale Jean Baghe\115_73			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule	5	Adulte	28
Homme seul	23	Enfant	0
<b>Total :</b>	<b>28</b>		<b>28</b>

## 11. LA SASSON CHU Diffus

LA SASSON CHU Diffus			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Couple avec enfant	9	Adulte	31
Groupe avec enfant(s)	2	Enfant	17
Femme seule avec enfant(s)	1		48
Groupe d'adultes sans enfant	3		
Enfant / Mineur isolé	1		
Homme seul	4		
<b>Total :</b>	<b>20</b>		

## 12. LA SASSON CHU La Galoppaz

LA SASSON CHU La Galoppaz			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Couple avec enfant	5	Adulte	75
Groupe avec enfant(s)	8	Enfant	31
Homme seul	35		106
Groupe d'adultes sans enfant	3		
Femme seule avec enfant(s)	7		
Enfant / Mineur isolé	4		
Femme seule	6		
Enfants / Mineurs en groupe	1		
<b>Total :</b>	<b>69</b>		

**Récapitulatif des demandes pourvues et des nuitées dispensées en 2023 par structure :**

RÉCAPITULATIF OCCUPATION DES STRUCTURES 2023				
SECTEUR	NOM DE STRUCTURE	MÉNAGE DISTINCT	PERSONNE	NUITÉE
CHAMBÉRY	CHU Bon Accueil	12	24	2 601
	LA SASSON CHU La Galoppaz	69	106	19 716
	LA SASSON CHU Saint Anthelme	157	191	23 790
	LA SASSON CHU Villa Henri Pierre	43	62	12 803
	LA SASSON RGF Chambéry Place Éphémère	77	77	5 239
	LA SASSON CHU Diffus	20	48	8 452
AIX-LES-BAINS	LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains	2	3	980
	LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	201	206	10 206
ALBERTVILLE	LA SASSON CHU d'Albertville	48	95	8 153
MAURIEENNE	LA SASSON CHU de Modane	39	50	6 347
	Résidence Sociale Jean Baghe\115_73	28	28	159
TARENTAISE	LA SASSON CHU de Moûtiers	109	113	1 155
LA SASSON Urgence F.V.V	LA SASSON Chambre Urgence FVV CHRS diffus Chambéry	50	100	13 605
	LA SASSON Chambre Urgence FVV- J-Y Guillaud F-V-V	2	4	
	LA SASSON Chambre Urgence le Rosalbert F-V-V	17	28	
	<b>Total :</b>	<b>874</b>	<b>1 135</b>	<b>113 206</b>

B. PRESTATIONS**153 demandes distinctes soit 188 personnes**

Situation des personnes lors de la demande POURVUE / NON POURVUE - 2023				
Situation lors de la demande	Dde Distincte	Pourvue	Non Pourvue	Sans traitement
À la rue	130	100	6	24
Associations	1	1		
Hébergé chez amis - autre	1			1
Hébergé chez famille	1	1		
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	8	7		1
Accueil de jour, service social, associations	12	10	1	1
<b>Total 2023 :</b>	<b>153</b>	<b>119</b>	<b>7</b>	<b>27</b>

**Demandes « Sans traitement »**

*Lorsque l'écoutant n'est pas en mesure de fournir une réponse positive ou négative au moment de la demande, il a la possibilité de l'enregistrer sous le statut EN ATTENTE. À l'issue du cycle, paramétré en Savoie sur 24 heures et si aucune réponse n'a été apportée, la demande se clôture automatiquement sous le statut SANS TRAITEMENT.*

**REPERES**

**Au 31/12/2023, le taux d'occupation des dispositifs d'hébergement d'urgence sur les territoires de Chambéry, d'Aix-les-Bains et d'Albertville s'élevait à 98%.**

## V. CONCLUSION

Il faut ajouter que dans le cadre de son activité le SIAO a dispensé 28 formations individuelles en 2023 à destination des professionnels (prescripteurs et hébergeurs). L'objectif est de permettre aux utilisateurs de se familiariser à l'utilisation de l'outil SISIAO et de les informer sur l'ensemble de l'offre d'hébergement et de logement accompagné du territoire accessible via le SIAO.

En complément, une assistance téléphonique est assurée tous les jours de la semaine par le technicien administratif qui dispense également les formations individuelles.

L'ensemble de nos missions repose sur la collaboration de notre équipe avec les acteurs locaux, institutionnels et associatifs. Le SIAO travaille quotidiennement avec différents partenaires pour assurer un travail de qualité auprès de publics déjà fragiles et pour réfléchir aux actions à mettre en place pour répondre à leurs besoins en termes de logement, d'hébergement ou d'accompagnement.

Les actions à mener en 2023 et présentées dans la feuille de route ci-dessous lors du COPIL du SIAO au mois de décembre 2022, n'ont pas toutes été mises en œuvre. Il conviendra donc d'atteindre les objectifs qui ont été fixés en 2024.



Feuille de route départementale 2023 du SIAO	
Action	Calendrier
Lancer un appel à candidatures pour le renouvellement de la mission d'opérateur départemental 2023-2027	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
Signer une convention pluri annuelle d'objectifs avec l'opérateur retenu	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
Signer des conventions tripartites Etat/opérateur SIAO/partenaire	Année 2023
Identifier dans les conventions le quota de places réservées dans les résidences sociales/FJT au titre du contingent préfectoral et convenir des modalités d'orientation des ménages	Année 2023



PDALHPD 2020 - 2024



## Feuille de route départementale 2023 du SIAO

Action	Calendrier
Participation du SIAO aux conférences intercommunales du logement et à l'élaboration des conventions intercommunales d'attribution	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
Définir les conditions de participation du SIAO pour siéger en CALEOL	Année 2023
Rapprocher le SIAO et les acteurs de l'insertion par l'emploi	Année 2023
Possibilité pour le bailleur en difficulté de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander à nouveau une évaluation approfondie</li> <li>- réactiver des mesures d'accompagnement</li> <li>- Instaurer une revue des parcours des personnes sans domicile ayant accédé à un logement</li> </ul>	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
Possibilité pour le SIAO d'orienter les ménages prioritaires vers les différents réservataires sous réserve d'une formalisation et d'un financement conjoint	Année 2024

PDALHPD 2020 - 2024

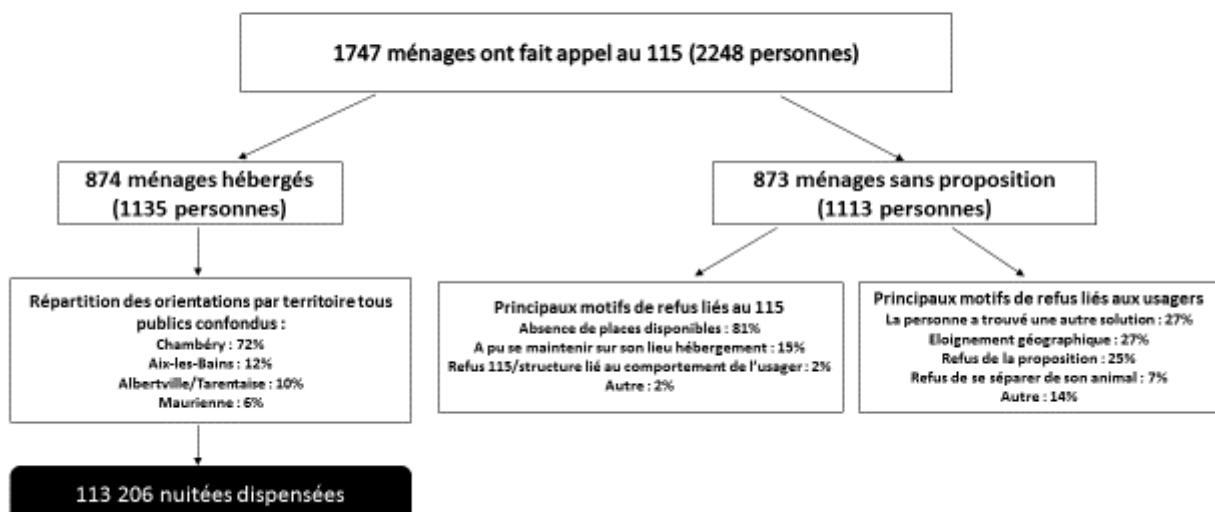
## VI. SYNTHESE DE L'ACTIVITE 2023

# L'URGENCE

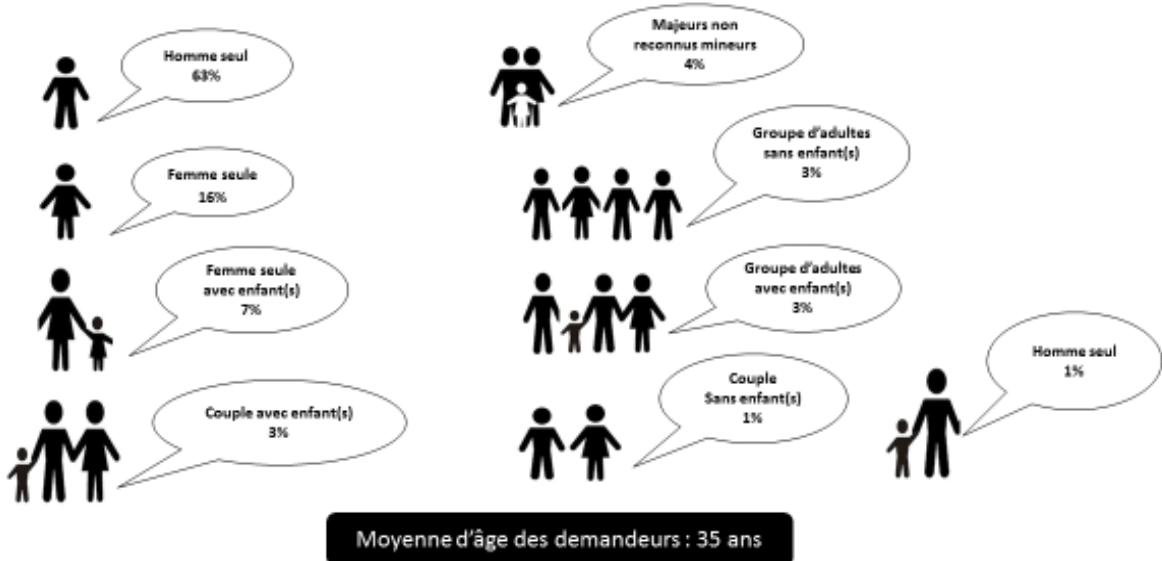


7250 appels reçus  
+ 25,54% par rapport à 2022

## CHIFFRES CLES 2023



## TYPOLOGIE DES MENAGES



## INSERTION ET LOGEMENT

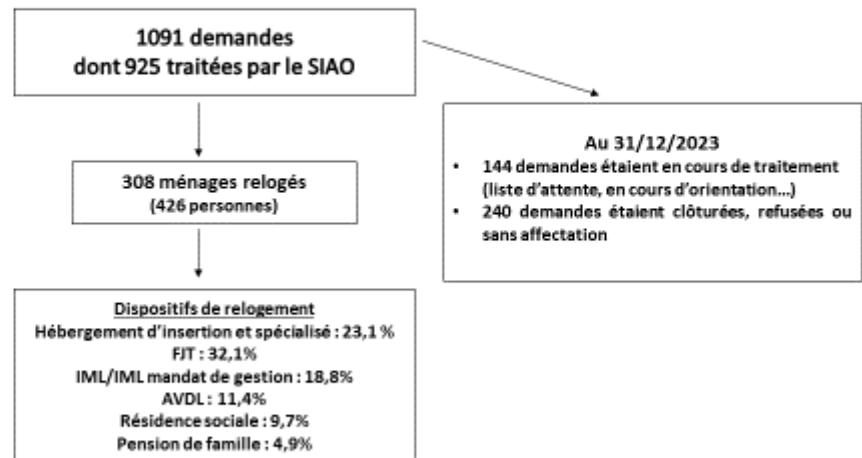


**Insertion**  
 1091 demandes enregistrées  
 925 demandes traitées et suivies via le SI  
*(1532 personnes)*

**Accès au logement**  
 36 situations présentées en commission  
 SIAO/Bailleurs

**Accès au logement**  
 967 demandes d'inscription au fichier des  
 demandeurs prioritaires de logement  
*784 ménages reconnus prioritaires*  
*488 ménages relogés*

## CHIFFRES CLES INSERTION 2023



## CHIFFRES CLES LOGEMENT 2023

